



Université Abderrahmane Mira, Bejaia
Faculté des Sciences économiques, des Sciences de Gestion, et Commerciales
Département des Sciences de Gestion

MEMOIRE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences de gestion

Option : Comptabilité et Audit

THEME :

Essai d'analyse de l'impact de la fiscalité sur la performance de l'entreprise : cas de la SARL NOMADE

Réalisé par :

CHELABI TINHINANE

Encadré par :

MR: HANI SLIMANE

Promotion

2020-2021

Remerciements

Je remercie Monsieur Hani, qui m'a encadré et orienté tout au long de mon mémoire.

Je remercie mes chers parents, mon frères et sœurs, mes ami(e)s proches et tous ceux qui nous ont aidé à réaliser ce travail.

Je tiens à remercier toute personne ayant contribué, de près ou de loin à mon travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail à ceux qui m'ont accompagné

Mes très chers parents qui m'ont soutenue durant toutes mes études,
financièrement et moralement.

Mes chères sœurs et mon cher frère : Célia, Kenza et Mohand

Mes ami-e-s qui ont toujours été à mes côtés.

Tous mes professeurs qui sont des modèles et une inspiration. Qui m'ont
conseillés tout au long de mon cursus.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude et profond respect envers tous ceux qui
ont fait que je sois arrivée où je suis aujourd'hui.

Chelabi Tinhinane

Liste des abréviations

CAC : Conseil National de la Comptabilité.

CIDTA : Code d'impôt direct et taxe assimilés

IO: Impôt Obligatoire.

IR : Impôt sur Revenu.

ID : Impôt Direct.

IC : Impôt sur le capital.

JO : Journal Officiel.

SCF : Système Comptable Financier.

SA : Société Anonyme.

SOMMAIRE

Introduction générale.....	1
Chapitre I : l'aspect théorique sur l'entreprise	4
Section 1 : Définition et typologie de l'entreprise	4
Section 2 : Finalités, fonctions et structure de l'entreprise	7
Section 3 : notion de la performance financière de l'entreprise.....	11
Chapitre II : la fonction fiscale au sein de l'entreprise.....	23
Section 1 : Notions générales sur la fiscalité.....	23
Section 2 : gestion du risque fiscal.....	33
Section 3 : Du résultat comptable au résultat fiscal	46
CHAPITRE III : Cas pratique au sein de l'entreprise SARL NOMADE	53
SECTION 1: PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL DE L'ENTREPRISE	53
Section2 : Les retraitements extracomptables	57
Section3 : le calcul du résultat imposable et l'interprétation du résultat.....	66
Conclusion générale	69

Introduction générale

Dans la théorie économique, la notion d'entreprise correspond à une entité dont la fonction est de produire des biens et des services en combinant des facteurs. Selon F. PERROUX¹ « l'entreprise est une organisation de la production dans laquelle on combine les prix des divers facteurs de la production apportés par des agents distincts du propriétaire de l'entreprise en vue de vendre un bien ou des services sur le marché pour obtenir par différence entre deux prix(prix de revient et prix de vente) le plus grand gain monétaire possible ».

Son but principal est en général la rémunération la plus satisfaisante possible du capital; cette organisation est animée par une équipe dirigeante qui, avec plus ou moins d'autonomie, définit sa stratégie, coordonne ses activités; elle fournit des biens et des services dans un environnement donné.² Selon les économistes, l'objectif de l'entreprise se limite essentiellement à la maximisation du profit. Rappelons que le profit est la différence entre les recettes et les coûts de l'entreprise. En effet, plus les profits de l'entreprise sont élevés, plus les dividendes (à savoir ce que l'entreprise va verser comme prime aux actionnaires) le sont aussi. Les actionnaires ont donc intérêt à ce que l'entreprise réalise un profit important, afin de recevoir un plus gros dividende. Le rôle de l'entreprise ne s'arrête pas là, étant un acteur majeur de l'économie et de la société, elle a pour objectif de contribuer au bonheur de la société car son comportement peut avoir des conséquences (positives ou négatives) sur l'ensemble de la société.

Ainsi, certaines grandes entreprises suivent, en parallèle de leur objectif économique, des objectifs sociétaux : une politique sociale généreuse pour ses salariés, la protection de l'environnement, la réduction des inégalités. Elle a donc une forme de responsabilité vis-à-vis de la société, on parle d'ailleurs de « Responsabilité sociale de l'entreprise ».

Malgré tous les efforts que l'entreprise déploie pour définir une stratégie et coordonner ses activités de manière cohérente avec ses objectifs, sa performance demeure en partie tributaire de l'environnement économique. Cet environnement représente les nombreux agents économiques avec lesquels l'entreprise est en relation et effectue des échanges de nature diverses afin de mener son activité.

L'analyse économique a rassemblé tous agents en catégories dont les plus importantes sont : les entreprises et l'Etat. Ces deux derniers sont des organisations très différentes, d'une part l'entreprise, entendue comme entité mobilisant du travail et du capital pour produire des

¹ PERROUX, cité par CRUTZEN A.,

² François Leroux, Introduction à l'économie de l'entreprise, Gaëtan Morin Éditeur, 3e éd., 1992, p. 144.

Introduction générale

biens et services marchands ; d'autre part un ensemble d'organes politiques et administratifs représentant concrètement l'Etat et qui seront nommés « pouvoirs publics ». L'Etat est un acteur important dans l'environnement de l'entreprise. Il peut être client des entreprises et leur passer commande : les entreprises deviennent alors les fournisseurs de l'Etat. Comme il agit aussi sur les entreprises dont il n'est pas client. Il agit en influençant avec des moyens et des outils l'environnement dans lequel l'entreprise évolue.

Parmi ces moyens, la fiscalité est devenue de plus en plus un instrument qui permet aux gouvernements d'intervenir dans différents domaines. B. VINAY dit que « au-delà d'un mode de répartition des charges, l'impôt est un moyen d'assurer l'équilibre économique, tout autant que l'équilibre budgétaire est un moyen d'orienter l'ensemble des activités économique d'un pays ».³

Le rôle de l'état est de produire des biens et services non marchands, pour cela les administrations publiques utilisent les impôts et taxes collectés comme ressources. Les entreprises doivent aussi payer un certain nombre d'impôts et taxes, en fonction de différents critères : résultat (pour l'impôt sur les sociétés), nombre de salariés (cotisations sociales) ect. Il existe donc une relation importante entre ces deux agents économiques.

L'objectif de ce travail est de déterminer l'impact de la fiscalité sur la performance de l'entreprise. Autrement dit, l'entreprise entretient nécessairement et obligatoirement une relation avec l'Etat. A ce niveau, il est important de savoir si cette relation est bénéfique pour l'entreprise ou non. Ce qui nous pousse à poser la question suivante :

Quelles sont les avantages et les inconvénients que tire l'entreprise de cette relation ?

La réponse à cette question est fortement dépendante aux réponses des autres questions.

Ce sont des questions secondaires qui visent à éclaircir les mots clés sur les quelles notre travail de recherche est fondé. Il s'agit des questions qui se rapportent à l'explication de la conception de l'entreprise et de la fiscalité. Sur cela, nous nous demandons de savoir en quoi consistent l'entreprise et la fiscalité ?

Comme tout autre travail de recherche, des hypothèses doivent être mises en place comme points de repère. Notre travail est jalonné par les hypothèses suivantes :

³ B. VINAY, Fiscalité, épargne et développement, Ed Librairie ARMAND colin, 1968, P 24.

Introduction générale

H1 : de la relation que l'entreprise entretient avec l'Etat, il y a des retombés positifs et/ou négatifs sur l'entreprise.

H2 : les avantages et les inconvénients que l'entreprise tire de la relation qu'elle entretient avec l'Etat, qui se traduit par la fiscalité, se révèle respectivement par les services que l'Etat accorde à l'entreprise et l'affaiblissement de la performance de l'entreprise dû au paiement de l'impôt en sa qualité de contribuable.

A la limite d'un certain nombre d'éléments (l'intitulé de ce travail, la question de base, les questions secondaires et les hypothèses) il s'est avéré que ce travail doit être organisé, après avoir fait une recherche documentaire sur le sujet en question et la réalisation d'un stage au sein d'une entreprise, en trois chapitres ; il est question d'aborder en premier chapitre, intitulé l'aspect théorique sur l'entreprise, l'essentiel du corpus de l'entreprise, et de se consacrer pour la mise en relief de la fiscalité de l'entreprise en deuxième chapitre intitulé la fonction fiscale au sein de l'entreprise. En dernier chapitre, il est question de mettre en exergue les avantages et les inconvénients que provoque la fiscalité sur l'entreprise.

Chapitre I : l'aspect théorique sur l'entreprise

Introduction

Le monde de l'entreprise est au cœur de l'actualité et du débat public. Pourtant, nous avons souvent du mal à en prendre la mesure, voire à le définir. Pour présenter les principaux traits de l'entreprise, les deux premières sections de ce chapitre sont consacrées à donner une définition aussi complète que possible de ce qui est l'entreprise, et expliquer ses finalités, fonction et structure. La dernière section traitera la performance financière de l'entreprise et nous allons déterminer les outils et les méthodes qui nous permettent de l'évaluer.

Section 1 : Définition et typologie de l'entreprise

L'entreprise est la cellule de base de la vie économique. Elle a pour objectif de créer des richesses⁴. Pour pouvoir être efficace, une entreprise doit répartir toutes les tâches à accomplir de façon précise, structurée et spécialisée.

1.1 Définition de l'entreprise

L'entreprise est l'agent économique dont la fonction principale est la production de biens et services destinés à être vendus sur un marché. Les auteurs ont donné de l'entreprise un grand nombre de définitions plus ou moins larges.

Avec d'autres termes, selon P. Laurent et F. Bouvard, la définit comme « une structure économique et social comprenant une ou plusieurs personnes qui travaillent de manière organisée pour fournir des biens et des services à des clients dans un environnement concurrentiel et se différencie du simple projet dont l'organisation est destinée à se dissoudre à son terme », l'entreprise est aussi dirigée au moins à ses débuts par un entrepreneur.⁵

Selon H. TRUCHY, une entreprise est « toute organisation dont l'objet est de pouvoir à la production, à l'échange ou à la circulation des biens ou des services... C'est l'unité économique dans laquelle sont groupés et coordonnés les facteurs humains et matériels de l'activité économique⁶.

⁴ LASARY, Economie de l'entreprise, Edition 2001, P34.

⁵ P. Laurent et F. Bouvard, Economie d'entreprise, les Editions d'organisation, Paris, 1997, P12.

⁶ François Perroux, Économie et société (Presses Universitaires de France, édit., 1960).

Pour que son activité soit durable, une entreprise a besoin de faire des profits et d'investir. Elle a donc généralement pour objectifs d'augmenter ses profits et/ ou sa taille.

1.2 Les sortes d'entreprises

L'intérêt d'une typologie consiste à montrer l'extrême diversité des entreprises, mais aussi à mettre l'accent sur les différentes exigences de gestion selon les formes d'entreprises. Donc la législation commerciale définit (3) catégorie de formes d'entreprises :

- Les sociétés de personnes : les sociétés en nom collectif(SNC), et les société en commodité simple (SCS) ;
- Les sociétés de capitaux : les sociétés par actions (SPA) ;
- Les sociétés hybrides : les sociétés a responsabilité limitée (SARL), et les entreprises unipersonnelles a responsabilité limitée (EURL)

1.2.1 Les société de personnes

C'est une société dont les associés on la qualité de commerçants et son solidairement responsables en cas de faillite, ce sont des sociétés de petites dimension qui peuvent se constituer sous la forme de société de personne, une société de personne peut être une entreprise individuelle ou une société au nom collectif.

A. Les entreprises individuelles

Cette entreprise ne nécessite ni un statut ni un capital. Sa constitution est facile, elle présente toutefois des risques importants dans la mesure où il n'y a pas de séparation entre des biens de l'entreprise et ceux de son propriétaire. Ce genre d'entreprise est assujetti à l'impôt sur le revenu global.

B. Les sociétés au nom collectif(SNC)

Cette forme de société est régie par les dispositions des articles 551a 563 du code de commerce, il s'agit d'une société de personnes qui sont solidairement responsables. Le capital apporté par les associés est partagé en parts sociales⁷. Ce type de société présente aussi une responsabilité solidaire des associés.

⁷ Art 551 du code du commerce algérien 2015.

1.2.2 Les sociétés de capitaux

Les sociétés de capitaux sont plus importantes et les associés sont responsables dans la limite des capitaux apportés. Les sociétés de capitaux ont été constitués pour réunir des capitaux importants, elles sont donc caractérisées par :

- Les titres remis aux actionnaires sont des actions qui sont librement négociables, c'est-à-dire transmissibles à des tiers en principe sans conditions.
- Les responsabilités limitées des associés.

A. La société par action (SPA) :

Instituée par le décret législatif N°93-08 du 25 avril 1993, la SPA est règlementé par les articles 592 à 715 du code de commerce.

B. La société en commandité par action (SCA)

Instituée par le décret législatif n°93-08 du 25-04-1993, la SCA est constitué d'associés commandites ayant la qualité de commerçant dont la responsabilité est limitée et les commanditaires responsables à concurrence de leur apports, la SCA dispose d'un capital social identique à celui de la SPA.⁸

1.2.3 Les sociétés hybrides

A. La société à responsabilité limitée (SARL)

C'est une forme juridique très répandue, il s'agit d'une entreprise où les associés ont une responsabilité limitée à leurs apports, il y a donc séparation entre les biens appartenant à l'entreprise et ceux appartenant aux associés. Il s'agit d'une société qui peut se constituer facilement, ce type de société dispose d'un capital social minimal de 100 000 DA et le nombre des associés d'au moins deux personnes et vingt personnes au maximum.

B. L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

C'est une variante de la SARL créée par une seule personne, il y a là aussi séparation entre les biens appartenant à l'entreprise et ceux appartenant au propriétaire.

⁸ Ministère des finances : initiation comptable, 2014,

C. La société anonyme (SA)

C'est une société de capitaux au sein de laquelle se regroupent des associés qui apportent chacun une partie du capital de la société.⁹

Section 2 : Finalités, fonctions et structure de l'entreprise

Les finalités de l'entreprise

Les finalités, ou missions, de l'entreprise sont les raisons pour lesquelles elle est acceptée par son environnement. Ce sont des buts plus durables que les objectifs, avec des échéances imprécises.

Elles répondent à des questions du type « que voulons-nous devenir ? », « quelles sont nos motivations ? » : les finalités contribuent à la cohésion de l'entreprise et elles orientent les décisions stratégiques.¹⁰

2.1 Les finalités économiques

Sont de trois ordres :

- Produire et distribuer des biens et services, but commun à toutes les catégories d'entreprises, les entreprises industrielles, les entreprises agricoles, etc. produisent et commercialisent des biens, les entreprises commerciales redistribuent les biens acquis auprès des producteurs, les entreprises de services fournissent des services marchands ou non-marchand aux entreprises ou aux consommateurs ;
- Assurer la continuité de l'entreprise et sa croissance excepté dans certaines entreprises qui sont créées pour une mission précise, temporaire ;
- Produire un profit, préserver le patrimoine sont des buts majeurs, cette recherche du profit distingue les entreprises privées marchandes des entreprises publiques et des associations.

⁹ Article 136 du CIDTA. 2015

1 ¹⁰ M. Rafi Med. 2009. L'entreprise Et Son Environnement. P5

2.1.1 Les finalités humaines

Elles concernent aussi bien les ambitions des dirigeants (prestige par exemple) que l'épanouissement du personnel : bonnes conditions de travail, bien-être des salariés , participation au pouvoir de gestion, etc....

2.1.2 Les finalités sociétales

Elles peuvent coexister avec les autres finalités dans la plupart des entreprises, mais pour certains, elles constituent des finalités primordiales : le service public ou l'indépendance nationale sont des finalités principales des entreprises publiques.

2.2 Les fonctions de l'entreprise

L'entreprise exerce un ensemble de fonctions qui sont déterminées par sa structure. Les fonctions de l'entreprise constituent des sous-systèmes qui contribuent à atteindre des objectifs fixés préalablement. Une fonction forme un ensemble cohérent de tâches et de responsabilités fixés par la structure et la hiérarchie. La division du travail et la spécialisation jouent un rôle crucial dans la détermination des fonctions de l'entreprise¹¹.

2.2.1 Les 6 fonctions de l'entreprise selon Fayol

Henri Fayol distingue 5 grandes fonctions verticales ou spécifiques dans l'entreprise :

- Fonction technique : Production, fabrication ou transformation (le « métier de base » de l'entreprise).
- Fonction financière : Recherche et utilisation optimale des capitaux mis à la disposition de l'entreprise.
- Fonction de sécurité : Protection des personnes, des biens et du patrimoine de l'entreprise.
- Fonction comptable : Calcul de la paie et des statistiques, recensement des actifs et du patrimoine de l'entreprise.
- Fonction commerciale : Achat, vente et échange

À ses 5 grandes fonctions s'ajoute la fonction administrative (POCCC) qui comprend 5 fonctions principales :

¹¹ DR. BOUMEGOURA. N. 2015 Cours de Management des entreprises. P14

- Prévoir : Dresser un programme d'action (stratégie nécessaire), planifié, anticiper.
- Organiser : Gérer un ensemble de moyens (financiers et matériels) et un « *corps social* » (ressources humaines)
- Commander : Il faut faire fonctionner le « *corps social* » en lui donnant des directives et des tâches à accomplir.
- Coordonner : Harmoniser, unir, relier les actes et les efforts afin de faciliter le fonctionnement et le succès de l'organisation.
- Contrôler par rapport aux règles et ordres, signaler les erreurs et les fautes par rapport aux ordres donnés et aux principes admis afin de pouvoir les réparer et les éviter.¹²

2.3 La structure de l'entreprise

Nous n'avons pas un modèle ou une structure meilleure que l'autre, mais il y en a toujours un choix optimal qui fonctionne suivant les objectifs de l'entreprise et la vision de ses dirigeants. La question qui se pose ici est : par quels types de structures s'organise et fonctionne l'entreprise ?

Le choix ou l'adoption d'un modèle ou d'une structure est influencé par plusieurs facteurs internes et externes qui déterminent le choix final et optimal de l'entreprise. On peut présenter les déterminants de la structure qui convient avec l'entreprise comme suit¹³ :

- Le secteur d'activité : l'activité de l'entreprise influe la structure. Les entreprises qui exercent la même activité, et adoptent presque la même structure..
- Le système technologique : le système technologique utilisé a un impact direct sur la structure de l'entreprise, plus la technologie est complexe plus la structure est complexe. Le système de production influence le choix de la structure qui convient avec l'entreprise.

¹² droit-compta-gestion.2013. Management & Administration : Les apports de Henri Fayol (1841-192

¹³ Darbelet. M. IZARD.L. 2002. Notions fondamentales de gestion d'entreprise. p 59-62

- La taille de l'entreprise : la taille de l'entreprise conditionne la structure adoptée. La taille signifie le nombre de subordonnés, plus le nombre est élevé plus la structure est complexe.
- L'environnement : il y a un lien entre l'environnement et la structure adoptée. Le choix de la structure est varié selon son environnement. Plus l'environnement est stable plus la structure est stable. Donc l'adoption d'une structure fonctionne suivant la stabilité ou la mobilisation de son environnement.
- La stratégie : le changement de la structure est lié au changement de la stratégie de l'entreprise. Elle constitue une vision globale qui aide l'entreprise à s'adapter avec les changements permanant de son environnement.

Des facteurs comme l'âge de l'entreprise, son aspect juridique et officiel, la concurrence économique, les guerres, les crises, influent sur le changement organisationnel de ses entités, car ils provoquent la nécessité de s'adapter avec ces changements. Ces facteurs aussi provoquent d'autres modes de structuration comme l'entreprise virtuelle qui a une existence ou un statut abstrait.

Dans l'ensemble, on peut dire que la structure reste un élément crucial dans le monde des organisations, puisque elle détermine le mode de fonctionnement et de gestion qui convient aux objectifs et raisons pour lesquelles l'entreprise est constituée.

Section 3 : notion de la performance financière de l'entreprise

La performance intègre des notions diverses telles que : la croissance de l'activité et la rentabilité. Dans cette section nous allons aborder les aspects théoriques de la performance financière en mettant en évidence le concept performance, les différents indicateurs utilisés par les entreprises.

3.1 Généralités sur la performance

3.1.1 Définition de la performance

La littérature ne peut pas parvenir à un consensus sur la définition de la notion performance. Toutefois, de nombreuses tentatives ont été faites par quelques chercheurs pour définir ce concept :

- Pour Annick Bourguignon (2005) « En matière de gestion, la performance est la réalisation des objectifs organisationnels, quel que soit la nature et la variété de ces objectifs »¹⁴
- Baird (2004-2005) quant à lui décrit la performance comme étant l'action faite de nombreux composants, non un résultat qui apparaît à un moment dans le temps.¹⁵
- Pour Maillot Jean Louis et maitre Jean Charles (1998) « La performance est l'association de l'efficacité et de l'efficience où l'efficacité consiste pour une entreprise à obtenir des résultats dans le cadre des objectifs définis et l'efficience correspond à la meilleure gestion des moyens, des capacités en relation avec les résultats »¹⁶

3.2 Les différents critères de la performance financière

Il existe plusieurs critères d'appréciation de la performance mais les plus utilisés sont : l'efficacité, l'efficience, l'économie des ressources et la qualité.

¹⁴ DORIATHE Brigitte, GOUJET Christian, « Gestion prévisionnelle et mesure de la performance », Dunod, 2^{ème} édition, Paris, 2005, p.166

¹⁵ BAIRD, cité par KINZONZI Mvutukidi, dans les cours de contrôle de gestion et développement, inédit FASEG, UNIKIN, 2004-2005, p.67

¹⁶ MAILLOT Jean Louis et MATHE Jean-Charles, « l'essentiel du contrôle de gestion », éditions d'organisation, 2^{ème} édition, Paris, 2000, p.182

A. L'efficacité : Le concept de performance intègre d'abord la notion d'efficacité c'est-à-dire l'idée d'entreprendre et de mener une action à son terme. D'après Bouquin (2008) « l'efficacité est le fait de réaliser les objectifs et finalités pour suivis ». ¹⁷

L'efficacité = Les outputs réalisés (objectifs atteints) / Les outputs visés (objectifs établis)

La performance consiste donc à obtenir un certain résultat conformément à un objectif donné. Cependant, selon Marmuse(1997) « l'efficacité constitue le critère clé de la performance réfléchie de l'entreprise en théorie alors qu'en pratique elle est un indicateur crédible dans la mesure où les objectifs sont définis eux de manière volontariste » ¹⁸

B. L'efficience : Le concept de performance intègre ensuite la notion d'efficience c'est-à-dire l'idée que les moyens utilisés pour mener une action à son terme ont été exploités avec un souci d'économie. Bouquin(2008) ¹⁹ définit l'efficience comme «le fait de maximiser la quantité obtenue de produits ou de services à partir d'une quantité donnée de ressources».

Efficience=résultat atteints/ressources utilisées

Une action sera donc considérée comme efficiente si elle permet d'obtenir les résultats attendus au moindre coût. La performance est un résultat optimal obtenu par l'utilisation la plus efficiente possible des ressources mises en œuvre.

C. Les économies des ressources

D'après Bouquin l'économie consiste à se procurer les ressources au moindre coût. En effet, le terme économie fait référence à l'acquisition des ressources.

Selon Voyer l'économie est «l'acquisition de ressources financières, humaines et matérielles appropriées, tant sur le plan de la qualité que celui de la quantité au moment, au lieu et au coût le moindre » ²⁰

¹⁷ H.Bouquin, Le contrôle de gestion, 8ème édition, presse universitaire d France, Paris, 2008, P75. 98 P.Voyer , Tableau de bord de gestion et indicateurs de performance, 2 ème édition, Presse de l'université du Québec, 2002, P113.

¹⁸ C.Marmuse, Performance, Encyclopédie de gestion, tome 2, 2ème édition, Economica Paris, 1997, P2199.

¹⁹ Bouquin, op.cit, P75.

²⁰ 3P. VOYER , op.cit, p110-113.

Ainsi, une entreprise économise lorsqu'elle évite les dépenses jugées inutiles. Autrement dit, lorsqu'elle utilise de manière rationnelle ses ressources. Cette utilisation contribue à l'amélioration de la performance de l'entreprise.

En effet, une meilleure économie des ressources nécessite également la réduction des coûts liés à la réalisation d'une relation avec un autrui et à l'intérieure même de l'entreprise ; autrement dit une réduction des coûts de transaction. Il s'agit entre autres des coûts d'acquisition d'informations, des coûts relatifs aux procédures de contrôle ou aux coûts de renégociation.

D. La qualité

La qualité est définie selon la norme comme l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences. La qualité est également importante pour les propriétaires de l'entreprise car elle participe à l'objectif de rentabilité.

Sur le long terme, elle participe à bonifier les investissements humains et financiers et à reconnaître l'outil de travail ainsi que l'image de l'entreprise.

La qualité est le seul facteur qui peut affecter la performance à long terme d'une entreprise. La performance financière est un attribut mesurable et observable qui permet de définir la qualité d'un produit ou d'un service. En effet, les critères d'appréciation de la performance financière varient selon les auteurs, il en est de même pour ses indicateurs et déterminants.

3.3 Les indicateurs de la performance financière

L'indicateur permet de mesurer le niveau de la performance atteint selon des critères d'appréciation définis. Les indicateurs de la performance financière permettent de comparer les résultats dégagés par l'activité de l'entreprise avec les moyens financiers mis à disposition. Ils se présentent comme suit : la rentabilité, la profitabilité et l'autofinancement.

La rentabilité est un indicateur qui représente la capacité d'une entreprise à réaliser des bénéfices à partir des moyens mis en œuvre.

Selon Hoarau(2008) « la rentabilité est l'aptitude de l'entreprise à accroître la valeur des capitaux investis, autrement dit à dégager un certain niveau de résultat ou de revenu pour un montant donné de ressources engagées dans l'entreprise ». ²¹

La rentabilité représente l'évaluation de la performance des ressources investies par des apporteurs de capitaux. C'est donc l'outil d'évaluation privilégié par l'analyse financière. On distingue deux types de rentabilité : la rentabilité économique et la rentabilité financière.

- **La rentabilité économique (ROA) Return on assets**

La rentabilité économique mesure la rentabilité des capitaux engagés, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices à partir des capitaux investis.

Cette rentabilité est estimée par le résultat d'exploitation moins l'impôt sur les sociétés, rapporté aux capitaux investis de l'entreprise. Elle permet d'apprécier la performance d'une société en retenant l'ensemble de ses capitaux investis.

Le ratio de la rentabilité économique est donc utile pour savoir si l'entreprise arrive ou non à dégager des revenus de ses capitaux. Elle est également utile pour comparer les entreprises d'un même secteur économique.

Elle se calcule comme suit :

Rentabilité économique= (résultat d'exploitation/capitaux investi)*100

- **La rentabilité financière et l'effet de levier financier**

La rentabilité financière mesure la capacité des capitaux propres apportés par les actionnaires à dégager un certain niveau de profit pour attirer les investisseurs ou ne pas perdre les associés actuels. Le recours à l'endettement peut contribuer à l'augmentation de la rentabilité financière à condition que celui-ci ne soit pas excessif car il peut engendrer un risque financier plus élevé pour les actionnaires. La rentabilité financière est représentée par la relation suivante : ²²

$$RF = RE + (RE - I) * D / (C+D) = Dette$$

Avec :

²¹ C .HOAREAU, Maitriser le diagnostic financier, 3ème édition, Revue fiduciaire, 2008, P88.

²² ENGEL François, KLETZ Frederic, « cours de comptabilité générale », édition Mine paris, paristech , les presses , p.117

RF= Rentabilité financière.

RE= rentabilité économique.

I= Taux d'intérêt.

D= Les dettes à long terme

C= Capitaux propres.

Ce qui nous donne plusieurs situations :

- Si RE est supérieur à i : l'effet de levier est positif. L'excédent de rentabilité économique bénéficie aux actionnaires ; la rentabilité des capitaux propres croît avec l'endettement.
- Si RE est égale à i : l'effet de levier est nul. L'endettement n'a pas d'effet sur la rentabilité financière. Dans ce cas il y a neutralité de la structure financière.
- Si RE est inférieur à i : l'effet de levier est négatif.

La rentabilité économique est insuffisante pour absorber le coût des dettes ; le paiement d'intérêt pénalise les actionnaires qui constatent une diminution de leur rentabilité. Ainsi, plus l'entreprise est endettée plus la rentabilité des capitaux propres diminue.

- **La profitabilité**

La profitabilité d'une entreprise est l'un des critères favoris des investisseurs, elle exprime sa capacité à dégager un revenu à partir des ressources financières qu'elle emploie.

Les analystes financiers utilisent cet indicateur pour évaluer les résultats futurs. En effet, les sociétés affichant un taux élevé sur le long terme sont particulièrement recherchées car elles procurent une sérénité financière à leurs actionnaires.

La profitabilité est toujours exprimée sous forme de ratio entre d'un côté un volume d'activité et de l'autre un volume de résultat comme suit :

Taux de profitabilité = (résultat net comptable/chiffre d'affaires) × 100.

Selon Hoarau (2008)²³, la profitabilité peut être définie comme l'aptitude de l'entreprise à générer un certain niveau de résultat ou revenu pour un volume d'affaires donné.

- **L'autofinancement**

L'autofinancement représente les ressources internes laissées à la disposition de l'entreprise après avoir rémunéré les associés (les dividendes). La politique de distribution de dividende affecte donc l'autofinancement.

L'autofinancement sert à financer les investissements, le remboursement des emprunts et à renforcer le fonds de roulement.

L'autofinancement se détermine par la formule suivante :

$$\text{Autofinancement} = \text{Capacité d'autofinancement} - \text{Dividendes payés en (N)}$$

3.4 Les outils et les méthodes d'évaluation de la performance financière

Les outils d'analyse de la performance financière jouent un rôle important dans la prise de décisions car ils permettent de porter un jugement sur la santé de l'entreprise.

L'approche d'évaluation s'appuie sur les outils de l'analyse financière à savoir le budget, les états financiers et les ratios de performance financière.

3.4.1 Le budget

Selon Selmer « Le budget constitue avant tout un objectif, qui peut être atteint, manqué ou dépassé pour toutes sortes de raisons. Celles-ci peuvent provenir du manque de contrôle du département concerné. L'importance est d'identifier les écarts et de prendre les décisions correctrices nécessaires ». ²⁴

Le budget est un état prévisionnel pouvant être élaboré sur différentes périodicités (annuelle, semestrielle voire même trimestrielle et mensuelle permettant ainsi d'estimer des risques prévisibles et de préparer des décisions opérationnelles.

Le budget présente un système d'appréciation de la performance dans la mesure où il intègre à la fois l'économie, l'efficacité et l'efficacités. Il permet, entre autre, d'effectuer un rapprochement entre les résultats obtenus de l'activité de l'entreprise et les objectifs fixés,

²³ C.Hoareau , op.cit., 2008, P88.

²⁴ C.Selmer, Construire et défendre son budget : outils comportements, les Editions Dunod, Paris, 2003,P 175.

entre les dépenses et leurs destinations préalablement fixés. Nous pouvons citer l'exemple du retard de règlement des clients conduit l'entreprise à revoir son budget en termes de politique de recouvrement.

3.4.2 Les états financiers

Les états financiers sont une présentation financière structurée des événements affectant une entreprise et des organisations réalisées par celle-ci, les états financiers présentés dans ce travail de recherche seront : le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois (TFRE) et de l'état annexe. Ces documents décrivent de façon régulière et sincère les événements, opérations et situations de l'entreprise pour donner une image fidèle, de la situation financière, du résultat de l'exercice et de l'évolution de cette situation financière durant l'exercice.

- **Le bilan**

Est un outil de mesure, qui prend la forme d'un tableau à deux colonnes. Celui-ci reflète la situation globale du patrimoine d'une entreprise à un moment donné, avec la présentation en deux parties distinctes des biens et droits (l'actif) de l'entreprise d'un côté et de ses dettes et capitaux (le passif) de l'autre côté. Ainsi, le bilan est défini suivant deux approches :

L'approche patrimoniale: « Le bilan est un tableau récapitulatif de toute la situation patrimoniale de l'entreprise durant un exercice donné dans ce tableau est porté l'inventaire des emplois de toutes natures (réels financiers et monétaires) dont dispose l'entreprise et l'ensemble des ressources qui ont permis le financement des emplois ». ²⁵

Les éléments de l'actif sont les éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entreprise (biens, créances). Les éléments du passif représentent les éléments du patrimoine dont la valeur économique est négative pour l'entreprise (dettes ou des passifs externe) et les capitaux propres reflètent la situation nette comptable ou la valeur nette comptable du patrimoine.

Éléments actifs - Éléments passifs = Capitaux Propres

²⁵ F.Bekour, Analyse financière (polycopié de cours dispensé aux étudiants de la 3ème année Finance et Comptabilité), Janvier 2018 ,P12.

L'approche fonctionnelle ou économique : L'analyse fonctionnelle du bilan est basée sur l'étude de la couverture des emplois par les ressources en prenant en considération (03) grandes fonctions devant financer trois types de cycles à savoir :

- Les ressources permanentes c'est-à-dire les capitaux propres + dettes à long et moyen termes (cycle de financement) qui financent les actifs stables de l'entreprise (cycle d'investissement) ;

-Les passifs circulants qui doivent couvrir les actifs circulants d'exploitation et hors exploitation (cycle d'exploitation).

- **Le compte de résultat**

Le compte de résultat constitue le deuxième document utilisé par l'analyse financière. Contrairement au bilan donnant une image patrimoniale de l'entreprise celui-ci donne l'historique de l'activité de l'entreprise, c'est un tableau récapitulatif de tous les produits réalisés et de toutes les charges enregistrées durant un exercice d'exploitation. Le nouveau système comptable et financier (SCF) n'impose aucune norme de présentation formelle. A ce sujet, le compte de résultat est présenté de deux manières (par fonction / par nature).²⁶ En effet, le compte de résultat fait ressortir huit (08) soldes significatifs avant le solde final dénommé résultat net. Ces soldes significatifs appelés soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'apprécier la performance financière de l'entreprise représenté par le tableau suivant :

Tableau n°01 : Les soldes du compte de résultat (CR)

Solde calculé	Utilité	Formule de calcul
La marge commerciale	marge commerciale est la différence entre le montant des ventes de marchandise et leur coût d'achat. Elle mesure la performance commerciale de l'entreprise	La Marge commerciale = Vente de marchandises (Achat de marchandises – Variation de stock)
Les marges brutes sur	Selon Massiera ¹²¹ la marge brute sur matières correspond à la	Marges brute sur matières = Production de la période - (achat de

²⁶ F.Bekour , Op.cit., P 21.

<p>matières</p>	<p>différence entre la production de la période et les achats de matières corrigés de la variation de stock de matières et fournitures liées</p>	<p>matière première et fournitures liées) + (variation de stock).</p>
<p>La valeur ajoutée (VA)</p>	<p>Elle présente l'apport réel de l'entreprise à l'économie. La VA est un indicateur qui permet aux financiers de l'entreprise de mener une analyse financière plus affinée. Les raisons qui militent pour une telle option sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La VA est un indicateur de la taille de l'entreprise ; • La VA est un indicateur de la croissance de l'entreprise, c'est pourquoi le taux de croissance de la VA est reconnu pour être l'un des meilleurs indicateurs de la croissance de l'entreprise 	<p>VA=Production de l'exercice (1) - Consommation de l'exercice(2) (1)= Chiffre d'affaire + (ou -) Variation de stocks de biens + production immobilisée +Subventions d'exploitation. (2)= Achats consommés Service extérieurs et autre consommation</p>
<p>L'excédent brut d'exploitation.</p>	<p>(EBE) (EBE) représente la part de la valeur ajoutée qui revient à L'entreprise et aux apporteurs de capitaux. Il indique la ressource générée par l'exploitation de l'entreprise indépendamment de la politique d'amortissements (dotation) et du mode de financement (charge Financières). L'excédent brut d'exploitation est un indicateur de la performance industrielle et commerciale ou de la rentabilité économique de</p>	<p>EBE= valeur ajoutée + Subventions d'exploitation - impôts, taxes et versements assimilés - charges du personnel.</p>

	l'entreprise	
Le résultat d'exploitation (RE)	Il mesure le résultat dégagé par l'activité d'exploitation de l'entreprise.	$RE = EBE - \text{dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation} + \text{Reprises correspondantes} + \text{Transferts de charges d'exploitation}$
Le résultat financier (RF)	Il permet de mesurer l'efficacité de l'activité financière de l'entreprise.	$RF = \text{Produits financiers} - \text{Charges financières}$
Le résultat hors exploitation (RHO)	Il traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'entreprise au cours de l'exercice considéré	$RN = RE + RHE - \text{participation des salariés impôts sur les bénéfices}$

Source : MASSIERA ALain, Finance d'entreprise et finance de marché en zone francs, édition : Harmattan, Paris, 2001.

• Le Tableau Financier des Ressources et des Emplois

Selon Guy & al (2011) « ce tableau indique à droite quelles ont été les différentes ressources de l'exercice : capacité d'autofinancement, augmentation du capital, emprunt à nouveaux ; à gauche quels ont été les emplois de ces ressources : versement de dividendes, investissement, remboursement, augmentation du besoin en fond de roulement»²⁷.

Il permet de montrer comment les emplois additionnels ont été financés par les ressources additionnelles mais surtout de faire ressortir la variation de la trésorerie. C'est-à-dire si l'activité a consommé ou généré de la trésorerie.

Le TFRE met en exergue l'autonomie de chaque exercice de façon à ce que celui-ci génèrent des ressources pouvant couvrir ses besoins. L'établissement du TFRE permet de ressortir des soldes financiers que sont la capacité d'autofinancement globale (CAFG), l'autofinancement, la variation du BRFE et l'excédent de trésorerie d'exploitation (ETE) que nous présentons dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Les soldes du TFRE

²⁷ DEGOS JEAN-GUY, Stéphane Griffiths, Gestion financière de l'analyse à la stratégie, édition : d'organisation Groupe Eyrolles 61 boulevard Saint-germain, 75240 Paris Cadex, 2011, P35.

Le solde	L'utilité	Formule de calcul
La capacité d'autofinancement globale (CAFG)	Elle traduit l'excédent monétaire engendré par l'activité de l'entreprise disponible pour financer des investissements C'est l'aptitude de l'entreprise à maintenir et à accroître son capital technique, c'est-à-dire des investissements de remplacement et des investissements de croissance	$CAFG = EBE + \text{Produits encaissables restants} - \text{charges décaissables restante}$
L'autofinancement (AF)	C'est l'excédent de ressource restante à la disposition de l'entreprise après satisfaction du besoin des actionnaires (versement des dividendes)	$AF = CAFG - \text{dividendes}$
L'excédent de trésorerie d'exploitation (ETE)	Représente la trésorerie gagnée (ou perdue) par l'entreprise, au cours de l'exercice du seul fait de ses opérations d'exploitations. Plus ETE est important, plus la rentabilité d'exploitation et le potentiel d'autofinancement sont grands.	$ETE = \text{Excédent brut d'exploitation} - \text{Variation de besoin de fond de roulement d'exploitation production immobilisée}$
La variation du BFRE	Traduit la variation du besoin en fonds de roulement exprimé par une entreprise au fil de ses années d'exploitation	$\text{Variation du BFRE} = \text{BFRE (N)} - \text{BFRE (N-1)}$ Pour le cumul : $\Delta \text{BRFE(N)} + \Delta \text{BFRE (N+1)} + \dots$

Source : MASSIERA ALain, Finance d'entreprise et finance de marché en zone francs, édition : Harmattan, Paris, 2001.

- **L'Etat annexe**

Les états annexes sont des documents joints à la situation patrimoniale et à l'état de formation du résultat qui permettent de détailler les informations comptables non explicitées normalement par ceux-ci afin de fournir une image fidèle au ministère de tutelle. Les Etats annexes sont élaborés en fin d'exercices sous forme de tableau.

Chapitre II : la fonction fiscale au sein de l'entreprise

Introduction

La relation entre l'état et l'entreprise peut se traduire par la relation qui existe entre la fiscalité et la comptabilité. L'impôt est considéré comme l'un des outils de l'état avec lequel elle régit la vie économique d'un pays, y compris les entreprises. Cette dernière affecte le résultat comptable de l'entreprise. Le débat sur la relation entre ces deux agents économiques a toujours été d'actualité. Pour cela, nous allons aborder dans ce chapitre la notion de la fiscalité et la manière dont elle modifie le résultat d'une entreprise.

Section 1 : Notions générales sur la fiscalité

La fiscalité et l'impôt sont des éléments importants qui n'ont cessé de conditionner l'existence, la gestion et la puissance des états, constituant une part importante des recettes publiques avec les cotisations sociales. Les impôts alimentent le budget de l'état ou d'une subdivision nationale ou fédérale.

1.1 Définition

Définition de la fiscalité

La fiscalité est l'ensemble de la législation et réglementation en vigueur en matière fiscale des mesures et pratiques relatives à l'administration fiscale (fisc) et aux prélèvements fiscaux (impôts) et des autres prélèvements obligatoires.²⁸

Elle est l'ensemble d'impôt actuellement en vigueur dans un pays déterminé. Par une imposition fiscale, l'Etat soutire par voie d'autorité territoriale et sans contrepartie, des revenus sur les biens, les services, des richesses et les bénéfices des personnes pour disposer des moyens nécessaires qui lui permettront de remplir ses devoirs des prestations de services publics d'intérêt général, de supporter les charges publiques liées à sa souveraineté et ainsi qu'à l'intégrité du territoire national.²⁹

²⁸ L.MEHL, P.BELTRAME, « Science et techniques fiscales », Collection Thémis Paris

²⁹ IDEM

Définition de l'impôt

Plusieurs auteurs ont songé de donner des différentes définitions de l'impôt qui très souvent se complètent les unes aux autres. Cet effet, nous retenons la définition qui réunit toutes les caractéristiques de l'impôt. Pour Gaston PETER, l'impôt est une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voies d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges politiques et permettre à l'Etat d'effectuer certaines interventions dans le domaine économique et social.³⁰

Définition de la taxe

Le mot « Taxe » est employé dans trois sens différent. Il est d'abord synonyme d'impôt purement et simplement (exemple : Taxe proportionnelle). Dans un deuxième sens, la taxe est le prix acquitté par l'utilisateur d'un service public non industriel, en contrepartie des prestations ou avantages qu'il retire de ce service : ainsi l'affranchissement des correspondances est une taxe postale, les droits d'inscription payés par les étudiants sont des taxes.³¹

1.2 Les caractéristiques de l'impôt

Des définitions précédentes on déduit des caractéristiques suivantes³²:

- La forme pécuniaire de l'impôt : L'impôt moderne est monétaire, car il est plus praticable et à ce niveau le contribuable a plus de choix dans l'exécution de ses obligations ;
- L'autorité de l'impôt : La puissance publique peut obliger le contribuable sans négociation, même si celui-ci peut la contester. En plus le contribuable peut subir des sanctions ou des poursuites s'il n'exécute pas ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale¹³,
- L'impôt : un prélèvement obligatoire effectué par voie d'autorité : Le prélèvement fiscal a fondamentalement le caractère d'un prélèvement obligatoire. En conséquence, le

³⁰ EZE GASTON , cité par DUVERGER , Finances Publiques, 11ème édition, PUF, PARIS,2007,29

³¹ P. BOUGON, J.M. VALLEE, «Audit et gestion fiscal», éd Clef Atd **La fonction économique** : La fonction économique de l'impôt, appelée également la fonction de régulation économique, consiste à utiliser l'impôt à des fins de régulation de l'activité économique, par exemple accroître le poids de l'impôt pour absorber l'excès de liquidité en période d'inflation et de réduire les taux d'impositions quand l'activité économique est morose.

³² C. COLLETTE, « Gestion fiscale des entreprises », éd Ellipses, paris, 1998

contribuable n'a ni le droit de prétendre se soustraire à sa dette fiscale, s'il s'avérait récalcitrant, l'administration fiscale utilisera des procédures d'exécution forcée pour le contraindre à respecter ses obligations,

- L'impôt : un prélèvement effectué à titre définitif : Le caractère définitif de l'impôt reflète que ce dernier est une ressource permanente et définitive pour le budget de l'Etat et les collectivités locales qui en bénéficient, c'est-à-dire que le contribuable ne peut en aucun cas être remboursé,
- L'impôt : un prélèvement sans contrepartie immédiate qui sert à couvrir les charges publiques : L'impôt est spécifié contrairement à la taxe de sa non contrepartie (l'impôt ne constitue pas le prix d'un service rendu), il destiné à financer les diverses opérations du budget de l'Etat, notamment les charges publiques. Cette caractéristique révèle que les contribuables au budget de l'Etat ne peuvent en aucun cas décider sur la répartition ni sur l'affectation de leurs contributions fiscales.

1.3 Les fonctions de l'impôt

Traditionnellement la fiscalité assume les fonctions suivantes :

- **La fonction budgétaire (la fonction financière) :** La fonction budgétaire de l'impôt consiste à mobiliser des ressources financières afin d'alimenter le budget de l'Etat et celui des collectivités locales en vue de réaliser un certain nombre d'objectifs idoines pour le développement économique.³³
- **La fonction économique :** La fonction économique de l'impôt, appelée également la fonction de régulation économique, consiste à utiliser l'impôt à des fins de régulation de l'activité économique, par exemple accroître le poids de l'impôt pour absorber l'excès de liquidité en période d'inflation et de réduire les taux d'impositions quand l'activité économique est morose.
- **La fonction sociale :** La fonction sociale de l'impôt consiste à redistribuer les revenus fiscaux recouverts sous forme de transfert sociaux pour financer un certain nombre d'actions, tels que par exemple le soutien des prix relatifs à quelques produits de première nécessité, les dépenses accordées à l'éducation sous forme de bourse, les dépenses allouées à la protection sociale sous forme d'allocations familiales...etc.

³³ C.COLLETTE, « Gestion fiscale des entreprises », éd Ellipses, paris, 1998

1.4 Le processus général d'imposition fiscale

Le processus standard d'établissement d'une imposition fiscale particulière est soumis à trois mécanismes fondamentales à savoir la détermination de l'assiette de l'impôt, la liquidation de l'impôt et enfin le recouvrement de l'impôt.

- **L'assiette de l'impôt (la base d'imposition) :** L'assiette de l'impôt est un mécanisme fondamental pour asseoir l'impôt. En effet, elle consiste à cerner la matière imposable, la détermination des personnes imposables ainsi que le fait générateur de l'impôt. Par la matière imposable, il faut entendre «les éléments ou la richesse économique, tels que les biens meubles et immeubles ainsi que les revenus...etc., dans lesquels l'impôt prend directement sa source. Ensuite, le deuxième mécanisme général d'imposition concerne le fait générateur d'impôt, celui-ci est «l'évènement qui crée la dette fiscale», IE c'est l'évènement à partir duquel l'administration fiscale réclame sa ressource financière. De plus, le fait générateur de l'impôt peut être défini comme l'acte, l'opération, l'évènement, le phénomène ou la livraison juridique qui donne naissance à une créance acquise envers l'administration fiscale. Enfin, le dernier mécanisme général d'imposition concerne la détermination des personnes imposables à l'impôt, ces derniers indiquent les personnes qui supportent le poids de l'impôt (l'incidence de l'impôt) et qui procède par la suite à son paiement auprès de la caisse du receveur des impôts.
- **La liquidation de l'impôt :** La liquidation de l'impôt constitue le deuxième grand mécanisme du processus d'établissement de l'impôt. L'étape précédente nous renseigne sur les techniques fondamentales dont le gestionnaire d'impôt est tenu de respecter pour asseoir pertinemment l'impôt, une fois la base imposable est soigneusement arrêtée il convient d'appliquer le taux d'imposition ou le barème correspond afin de procéder à son recouvrement.
- **Le recouvrement de l'impôt :** Après avoir déterminé le montant de la dette fiscale, il ne reste que de procéder à son paiement. Le recouvrement de l'impôt (la perception fiscale) constitue une phase importante car c'est l'aboutissement des mécanismes précédents et devient en conséquence une ressource définitive pour le trésor public.

1.5 Classification des impôts

Il existe quatre types de classification

- La classification fondée sur la nature de l'impôt ;
- La classification fondée sur l'étendue du champ d'application ;
- La classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt ;
- La classification économique de l'impôt.

1.5.1 La classification fondée sur la nature de l'impôt

On distingue généralement:³⁴

- L'impôt direct de l'impôt indirect

- L'impôt de la taxe

- **Distinction entre impôts directs et impôts indirects**

C'est une distinction assez ancienne mais qui est au demeurant pratique. C'est ainsi que:

-Les impôts directs sont considérés comme des impôts indiciaires qui touchent la propriété, les professions, le revenu ;

-Les impôts indirects sont des droits de consommation parmi lesquels on doit comprendre les impôts sur la dépense tels que la TVA. Les définitions classiques de l'impôt direct et de l'impôt indirect, Dans les anciennes instructions administratives on trouvait cette définition: "La contribution directe s'entend de toute imposition qui est assise directement sur les personnes ou sur les propriétés, qui se perçoit généralement en vertu de rôles nominatifs, de cotisations et qui passe immédiatement du contribuable cotisé à la caisse du Trésor".

Les définitions classiques de l'impôt direct et de l'impôt indirect, Dans les anciennes instructions administratives on trouvait cette définition:

- "La contribution directe s'entend de toute imposition qui est assise directement sur les personnes ou sur les propriétés, qui se perçoit généralement en vertu de rôles nominatifs, de cotisations et qui passe immédiatement du contribuable cotisé à la caisse du Trésor".

³⁴ KAHOUADJI.D., CHETOUHI.O., BOUNOUAR.F, « La fiscalité des entreprises, cas entreprises nationales ENIEM et ENEL », mémoire fin d'étude, option Economie et gestion de l'entreprise, 2010, UMMTO.

- "Les impôts indirects sont ainsi nommés pour que, au lieu d'être établis directement ou indirectement et immédiatement sur les personnes, ils reposent en général sur des objets de consommation ou des services rendus et ne sont, dès lors, qu'indirectement payés par celui qui veut consommer les choses ou user des services frappés de l'impôt; tels sont les impôts assis sur les importations, la fabrication, la vente, le transport, l'entrée des objets de consommation, ainsi que les droits d'enregistrement, d'hypothèque, de greffe, de timbre, etc.
- **Distinction entre impôt et taxe**

L'impôt est un prélèvement d'ordre général et obligatoire qui n'est pas affecté à la couverture d'une dépense publique particulière. Au contraire la taxe est un prélèvement effectué pour un service rendu, sans qu'il y ait obligatoirement équivalence entre le montant de la taxe et le coût réel du service rendu.

La taxe est perçue sur les utilisateurs ou usagers. Il s'agit en l'espèce des taxes postales, par exemple. Dès lors qu'elle est liée à l'existence d'une contrepartie elle se trouve donc différente de l'impôt. Celui-ci est en effet obligatoire, la taxe ne le serait donc pas car il suffit de ne pas recourir au service rendu par les services publics pour ne pas la payer.

- **Distinction entre impôts et taxes parafiscales**

La parafiscalité est, selon la définition couramment consacrée, l'ensemble des taxes ou cotisations destinées à assurer le fonctionnement d'organismes publics. Ces taxes prévues par la loi au même titre que l'impôt, sont perçues en effet au profit des organismes qui fournissent des prestations. Elles sont la contrepartie de ces prestations. Mais sur le plan de l'obligation elles sont assimilées à l'impôt. C'est-à-dire qu'il n'y a pas obligation si on se soustrait volontairement (sauf pour les cotisations de sécurité sociale mais lorsqu'on veut bénéficier de la prestation on est tenu de payer la taxe correspondante (ex. droit de stationnement à l'aéroport).

1.5.2 La classification fondée sur l'étendue du champ d'application

On distingue généralement :

- L'impôt réel et l'impôt personnel ;
- L'impôt général et l'impôt spécial.

- **Distinction entre impôts réels et impôts personnels**

L'impôt réel (ou objectif) est celui qui est assis exclusivement sur la valeur ou la quantité de matière imposable: biens, valeurs, revenus (des entreprises). L'impôt personnel (ou subjectif) considère par contre, la situation personnelle du contribuable. Certains impôts sont nécessairement réels: taxes sur le chiffre d'affaires, TVA, droits de douane, impôts sur la consommation, impôts cédulaires, impôt foncier (vise le bien).

D'autres sont en revanche personnels. Il s'agit en l'espèce de l'impôt sur le revenu global. Comme on peut l'observer les impôts réels visent une situation objective liée à l'existence d'un bien ou l'exercice d'une activité. Dans ce cadre il est d'ailleurs considéré que les impôts cédulaires qui frappent un revenu provenant de l'activité industrielle ou commerciale sont des impôts réels. Cette affirmation peut être atténuée dans certains cas en raison des paramètres admis dans l'application de taux réduit eu égard à la situation du contribuable. L'impôt personnel s'attache, quant à lui, à la situation personnelle du contribuable. Cette expression désigne le contribuable y compris sa famille, car pour l'impôt sur l'ensemble du revenu (ou impôt général sur le revenu) il est tenu compte de cet élément dans son calcul.

- **Distinction entre impôts généraux et impôts spéciaux**

Le critère de distinction repose ici sur le fait que dans le cas de l'impôt général, il est question d'atteindre une situation économique dans son ensemble ou une valeur globale. En revanche, dans le cas de l'impôt spécial on cherche à frapper un seul élément de l'activité exercée par le contribuable ou un seul élément de son revenu.

L'impôt spécial atteint une seule catégorie de revenu. Il est alors considéré comme un impôt analytique puisqu'il vise chaque élément. Par contre l'impôt général est dit synthétique dans la mesure où, comme nous l'avons noté précédemment, il frappe l'ensemble du revenu du contribuable. Il fait en ce cas la synthèse de tous les revenus quelle que soit leur source.

A cet égard, sont considérés comme impôts spéciaux les impôts cédulaires exigibles ou qui l'étaient avant la réforme à l'occasion de l'exercice d'une activité ex : activité industrielle, commerciale, agricole, activité non commerciale (professions libérales).

Les impôts généraux regroupent, quant à eux, l'impôt sur l'ensemble du revenu (ex IRG en Algérie, et IR ou IRPP dans d'autres pays), et également certains impôts sur le capital

que l'on retrouvait selon la distinction opérée entre impôts directs et impôts indirects, dans les impôts indirects.

1.5.3 La classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt

Les conditions d'établissement de l'impôt peuvent également servir dans le domaine de la classification. A ce sujet, deux points sont à énumérer : la différence entre l'impôt de répartition et l'impôt de quotité, d'une part, et la différence entre l'impôt proportionnel et l'impôt progressif, d'autre part.

- **Impôt de répartition et impôt de quotité**

L'impôt de répartition est l'impôt pour lequel la législation peut fixer le montant global de l'impôt à recouvrer. Ce montant global sera réparti suivant des bases déterminées. Le partage s'effectuera entre les contribuables au prorata de leurs facultés imposables. Le montant de l'impôt est donc déterminé a priori. Il varie avec l'importance plus ou moins grande de la matière imposable totale. Il peut être différent d'une commune à une autre. Dans cette hypothèse l'impôt est dit de répartition.

L'impôt de quotité est fixé différemment. En effet, le taux de cet impôt est fixé à l'avance par la loi. Le montant global et les montants par contribuable ne sont pas connus à l'avance. Le seul montant d'impôt déterminé à l'avance est celui qui est inscrit à titre prévisionnel, et de manière globale, dans le budget de chaque année. Mais ceci est différent dans la mesure où le calcul des prévisions budgétaires se fait à partir d'un certain nombre de paramètres économiques tels que le PIB projeté pour l'année, objet des prévisions en question, ainsi que les taux de croissance et d'inflation.

- **Impôt proportionnel et impôt progressif**

L'impôt proportionnel est celui dont le taux de prélèvement reste le même quel que soit le montant de la base imposable. L'impôt progressif est au contraire celui dont le taux s'élève au fur et à mesure que croît le montant de la base imposable.

1.5.4 La classification économique de l'impôt

Cette classification a pour objet de tenir compte de l'aspect économique de l'impôt. Il ne faut pas cependant confondre l'aspect économique avec le rôle économique de l'impôt. Celui-ci consiste à permettre à l'impôt d'être un instrument du développement, autrement dit

d'avoir une fonction économique et non simplement une fonction financière. La classification économique comporte trois catégories d'impôts :³⁵

- Les impôts sur le revenu
- Les impôts sur le capital
- Les impôts sur la dépense.

- **Les impôts sur le revenu**

Trois conceptions caractérisent le revenu:

A) La conception classique:

Le revenu est un produit périodique qui a sa source dans le capital ou dans le travail ou dans la combinaison des deux facteurs (revenu mixte).

B) La conception économique et comptable:

Il s'agit de l'accroissement de la valeur d'actif net.

C) La conception fiscale:

Elle fait appel aux deux conceptions précédentes, la conception classique étant dominante. Mais dans tous les cas le revenu est tiré d'une activité exercée à titre habituel par le contribuable.

L'impôt sur le revenu est déterminé annuellement à la clôture de l'exercice ou de l'année qui correspond d'ailleurs à l'année budgétaire ou fiscale. Il a donc un caractère répétitif.

En ce qui concerne le mode d'imposition du revenu il existe plusieurs types d'impôts sur le revenu:

- Les impôts cédulaires qui, ayant un caractère analytique, frappent une catégorie de revenu (cédule provenant d'une activité bien déterminée).

- L'impôt unitaire ou global de caractère synthétique qui frappe en une seule fois l'ensemble des revenus (ou bénéfice brut au sens comptable du terme), ce dernier

³⁵ BOUNID.S, Op.cit, p 14, 15,16, 17.

correspondant à la recette provenant de l'activité du contribuable non comprises les charges d'exploitation. Le revenu est donc un revenu produit à la suite de l'exercice d'une activité.

- **Les impôts sur le capital**

Cet impôt est assis sur le capital puisqu'il regroupe tous les éléments du patrimoine (terrains, immeubles, valeurs mobilières...) qui donnent naissance à des revenus. Cet impôt peut aussi frapper le revenu de ce capital. Il est alors prélevé sur la richesse acquise. L'impôt sur le capital peut être occasionnel ou permanent.

Il est permanent lorsqu'il touche une matière corporelle (taxe d'habitation, la taxe de services communaux et la taxe professionnelle).

Il est par contre occasionnel lorsqu'il frappe certaines opérations qui donnent lieu à un enrichissement, par exemple les plus-values foncières ou bien les opérations de mutations ou de successions soumises aux droits d'enregistrements. On reproche à cet impôt une certaine entrave (blocage) à la constitution de l'épargne et de ce fait, il engendre une forte pression fiscale.

A) L'impôt sur la dépense

Cet impôt frappe l'utilisation. L'impôt sur la dépense est peu visible et d'application simple puisqu'il est incorporé au prix de vente. Ce type d'impôt est connu par son bon rendement puisque son application est faite sur le quasi-total des ventes des biens et des prestations de services.

De même, l'impôt sur la dépense est connu, sur le plan financier par sa justice fiscale (application pour tous les consommateurs), mais cette caractéristique fait de lui un impôt «aveugle» puisqu'il ne tient pas compte de la capacité contributive de toutes les personnes, ce qui nous amène à dire que c'est un impôt socialement injuste.

Section 2 : gestion du risque fiscal

Le fait pour une entreprise de ne pas se conformer à la règle fiscale l'expose à des sanctions en cas de contrôle. Il y a un risque fiscal qui l'expose à des sanctions en cas de contrôle, d'autant plus que la législation fiscale est à la fois complexe et mouvante.

Le pouvoir de contrôle, de redressement et de sanction dévolu à l'administration fiscale constitue la véritable nature du risque fiscal dont la connaissance et la mesure justifie le recours à l'audit fiscal. Ainsi, pour comprendre le risque fiscal, nous étudierons dans cette section : Les sources et la définition du risque fiscal et la nature et la typologie du risque fiscal.

2.1 Les sources et la définition du risque fiscal. II. La nature et la typologie du risque fiscal.

Le risque fiscal présente en lui, en tant qu'objet de la mission d'audit fiscal, des particularités qui lui sont propres. Il convient ainsi de chercher à comprendre quelles sont les sources ou les facteurs qui sont à l'origine de l'audit fiscal. Pour cela nous développerons dans ce point :

- Les sources du risque fiscal ;
- La définition du risque fiscal.

2.1.1 Les sources du risque fiscal

Selon Rossignol(2002)³⁶ les facteurs à la source du risque fiscal peuvent être départagés en les trois (03) principaux suivants :

- Les lois et la réglementation fiscale ;
- L'organisation de l'entreprise ; -
- L'organisation de l'administration fiscale.

A) Les lois et la réglementation fiscale

L'environnement externe, et plus précisément, la législation fiscale relative à l'ensemble des lois et réglementation contraignent la mission de l'audit fiscal. En effet, la complexité des règles, l'opacité dans la formule des articles et parfois la contradiction relevée dans ces mêmes articles sont, en effet, la cause principale des irrégularités fiscales.

³⁶ J.L.Rossignol, Risque et fiscalité de l'entreprise, Publication n°109, Revue : Droit et Patrimoine, PP.26- 30, Novembre 2002.

D'après l'OCDE (2004) « une législation très complexe ou ambiguë multiplie les possibilités, pour le contribuable, d'adopter un comportement que le législateur ne jugeait pas souhaitable».

Néanmoins, même dans le cas où les textes de lois sont simples, concis et précis, les contribuables jugeant sa finalité accablante peuvent par conséquent y échapper si par exemple le montant de l'impôt dû est jugé inconvenable et étouffe la performance financière de l'entreprise. L'assujetti peut, par cette contrainte, procéder à une modification des données de sa déclaration. En plus des droits dus, le contribuable supporte d'autres coûts liés au temps nécessaire de se conformer aux formalités ou au temps qu'il peut prendre pour faire appel à un conseiller fiscal. L'ensemble de ces facteurs attisent et influencent la discipline du contribuable face à ce prélèvement pécuniaire.

En Algérie, l'analyse du système fiscal algérien résulte sur l'abstraction d'une optique globale simple, transparente, harmonieuse et homogène de la politique fiscale. Cela dit qu'on remontant dans l'échelle de l'histoire de la fiscalité algérienne à la veille de sa réforme en 1991, le système fiscal était arbitraire et frappait au hasard sous peine des pressions budgétaires, l'Etat était prisonnier de sa propre conjoncture financière de court terme de l'époque (les régimes d'imposition n'étaient pas encore établis et l'endettement extérieur pesait sur le budget de l'Etat). Cela s'est tragiquement inversé par une panoplie de dispositions fiscales revues (cf. Tableau n°01), voire recorrigées donnant ainsi une vision défectueuse de la législation en vigueur. L'étendue des procédures d'imposition n'a malheureusement pas fait l'objet d'actualisation par les praticiens de la matière dont le rang autorise d'y porter tous les ajustements possibles qu'ont entraîné les nouvelles dispositions des éventuelles lois de finance de chaque année.

B) L'organisation de l'entreprise

D'après Stracey(2005), pour déterminer les sources éventuelles du risque fiscal , il y a lieu d'avoir une complète compréhension de ce qui se passe dans chaque unité d'activité ou chaque fonction de l'entreprise, c'est pour cela qu'il faut avoir la certitude que le domaine ou champs d'application du risque fiscal n'est pas limité aux transactions et aux processus qui se trouvent sous la seule autorité de l'impôt. Cette autorité ne gère pas plus de 25% à 30% des risques fiscaux dans une organisation.

L'OCDE affirme en 2004 que le profil de l'entreprise constitue un facteur clé qui peut influencer sa discipline fiscale. En revanche, la structure de l'entreprise, ses activités exercées, son orientation (locale ou internationale) et les investissements de cette entité impactent sa capacité à se conformer à ses obligations fiscales.

Pour Richardson et al (2012), la taille de l'entreprise influence son niveau de risque fiscal. Les grandes entreprises en particulier jouissent d'un pouvoir économique et politique que ses semblables, de plus petite taille, ne disposent pas. Les opérations de fusions-acquisitions ne sont pas de celles les plus transparentes. Ces opérations ont un effet d'entraînement de risques fiscaux plus importants que ceux de coutume liés à la vente de biens et services. Les risques sont d'autant plus prononcés lorsqu'il y a absence d'un cadre organisationnel compétent pour mettre ces montages en marche. Selon Gerschel (1996)³⁷, « le principal risque fiscal, en cas de « fusion rapide » à la suite d'un LBO, réside dans la remise en cause, par l'administration fiscale, du « montage » lui-même. Cette remise en cause peut être envisagée sur le terrain de l'abus de droit et sur celui de l'acte anormal de gestion ».

L'internationalisation des entreprises est également source de risque fiscal, face à un amas d'obligations fiscales auxquelles elles doivent souscrire, elles se trouvent ainsi et logiquement face à des risques fiscaux qui s'emparent rapidement de ces unités destinées principalement à la création de valeur. L'OCDE signale que : « le transfert incorrect des bénéfices dans un contexte multinational afin d'en retirer un avantage fiscal (prix de transfert) est un risque d'indiscipline fiscale qui doit être traité via la procédure de gestion de ce risque ».

Ajoutons à tout cela, le recrutement d'un personnel qualifié dans le domaine fiscal tout en assurant une formation continue amoindrit le risque fiscal qui sera rapidement repéré par les compétences dont dispose l'entreprise. La méconnaissance des risques est, elle-même, un canal de risque fiscal.

Dans son étude « corporate governance and tax risk management » l'OCDE indique que le système de gouvernance des entreprises impacte le niveau du risque fiscal. A ce titre, les entreprises disposant d'un bon système de gouvernance sont d'une part, moins sujettes à des contrôles fiscaux et donc minimisent le coût de non

³⁷ C.Gerschel, Le risque fiscal de la fusion rapide entre la société holding et la société cible après une opération de LBO, Semaine Juridique, Edition Entreprise, 1996, 44/45 : P. 465

adhérence fiscale. De l'autre part, en proportion avec l'auteur Rossignol, l'efficacité du système d'information comptable condamne l'exactitude des documents concernés et par extension la régularité fiscale de l'entreprise.

C) L'organisation de l'administration fiscale

Pour révéler l'impact de l'organisation de l'administration fiscale sur le risque fiscal, il est approprié d'éclairer les déterminants à la source de ce risque, toutefois, les autorités fiscales qui ne maîtrisent pas l'outil informatique en particulier et les nouvelles techniques d'information et de télécommunication se trouvent souvent noyées par l'importance du volume d'informations. En revanche, l'administration fiscale peut égarer, peut ne pas se rendre compte voire même nier la souscription des contribuables aux obligations fiscales et par conséquence, accroître le risque de saisie par cette autorité.

Dans le contexte algérien, l'organisation de l'administration fiscale est passée du schéma traditionnel au schéma moderne que nous présentons dans la figure qui suit. Toutefois, il est important de signaler que le schéma traditionnel est toujours fonctionnel au niveau de certaines wilayas tandis que les autres restantes s'apparentent au schéma moderne. A titre d'exemple, nous citons le cas de la wilaya de Tizi-Ouzou qui demeure toujours dans le schéma traditionnel alors que la wilaya de Boumerdes se joint au schéma moderne.³⁸

Toute activité économique est localisée dans un espace en fonction des circonscriptions administratives. A l'instar des autres administrations, le ministère des finances adopte une organisation administrative et territoriale en fonction des exigences de son fonctionnement et des contraintes territoriales imposées par l'immensité de l'Algérie : on y trouve une organisation territoriale régionalisée comme suit :

- **A l'échelle centrale** : la DGI (direction générale des impôts) dépendant du ministère des finances exécute la politique fiscale du gouvernement ; elle est dirigée par un directeur général ; - A l'échelle régionale : il existe 09 directions régionales à travers le territoire national. A titre d'exemple, la wilaya de Tizi-Ouzou dépend de la DRI (direction régionale des impôts) de la wilaya de Blida ;

³⁸ A. Tessa et I. Hammadou, Fiscalité de l'entreprise, édition page bleues, Avril 2015, pp20-21.

- **A l'échelle de la wilaya** : il existe au niveau de chaque wilaya, une DIW(direction des impôts de la wilaya) chargée d'appliquer la législation fiscale sur son territoire. La DIW est dirigée par un directeur de wilaya.

- **A l'échelle locale** : il existe au niveau de chaque daïra, deux structures fiscales :

- L'inspection des impôts : Elle est chargée des missions suivantes :
 - ❖ Réception des déclarations fiscales ;
 - ❖ Contrôle des déclarations ;
 - ❖ Etablissements des impôts et taxes ;
 - ❖ Recensement des personnes et biens imposables.

Cette structure est dirigée par un chef d'inspection.

- La recette des impôts

Elle est chargée des missions suivantes :

- ❖ Recouvrement des impôts et taxes ;
- ❖ Poursuite à l'encontre des assujettis défaillants.

Cette structure est dirigée par un receveur des impôts.

Une nouvelle organisation de l'administration fiscale est en cours de réalisation, cette nouvelle décomposition tient compte du chiffre d'affaire dans l'affiliation des entreprises, sociétés personnes physiques ou morales et ce, avec la création des structures fiscales suivantes :

- La direction des grandes entreprises (DGE)

Elle regroupe toutes les entreprises (individuelles et sociétés) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100.000.000 DA ; elle est également chargée du suivi des sociétés étrangères ; cette structure implantée à Alger est opérationnelle depuis 2006.

- Le centre des impôts (CI)

Cette structure prendra en charge les dossiers fiscaux des contribuables suivant le régime du réel.

- Le centre de proximité des impôts (CPI)

Cette structure se chargera de suivre les dossiers fiscaux des contribuables suivis suivant le régime du forfait (petits commerçants et artisans) ainsi que la taxe foncière et d'assainissement.

2.1.2 Définition du risque fiscal

Avant de définir le risque fiscal, il ya lieu de noter que l'entreprise, par l'exercice de son activité, peut se trouver face à plusieurs risques endogènes ou exogènes, opérationnels ou stratégiques, juridiques ou de réputation. Pour cela, les différentes définitions avancées pour chaque type de risque sont souvent axées sur leur identification suivie de leur évaluation pour déterminer leur impact négatif sur l'entreprise, et enfin développer des tentatives de leur mesure ou de leur évaluation. Cette mesure ou évaluation permet d'élaborer un programme de gestion qui permettra de se protéger contre tout risque potentiel.

Dans ce point, nous présenterons :

1. D'abord, les différentes définitions du risque fiscal ;
2. Ensuite, les caractéristiques du risque fiscal.

- **Les différentes définitions du risque fiscal**

Il est maintenant judicieux d'énumérer le risque fiscal comme étant un des risques les plus prépondérants de l'entreprise. Toutefois, il ne fait malheureusement pas l'objet de consentement de la part des praticiens du domaine. En effet, le risque fiscal est perçu et analysé par ces chercheurs de la fiscalité sous différents angles, c'est pour cela qu'il y a lieu de procéder à présenter et analyser un ensemble de définitions et d'en tirer les principaux fondements de la définition du risque fiscal.

Pour Rossignol(2002)³⁹, il propose deux portées :

« La première portée: classique correspond au non-respect, volontaire ou non, des règles fiscales ; la seconde portée: se rapporte au cadre d'efficience où le contribuable est en situation de méconnaissance d'une disposition favorable qui peut générer un manque à gagner important ».

Pour l'OCDE(2004), le risque fiscal est lié au non respect du contribuable des obligations suivantes : l'enregistrement dans le système, la production en temps utile de

³⁹ J.L. Rossignol, Op.cit, pp. 26- 30.

déclaration et de renseignements, l'établissement d'informations complètes et exactes (y compris la tenue d'une comptabilité probante) et le paiement ponctuel de l'impôt dû.

Dans une définition plus générale du concept, B. Erle (2008) 56 présente le risque fiscal comme étant le coût fiscal que doit subir le contribuable qu'il soit supérieur ou inférieur à celui exigé légalement ou à celui que le contribuable est préparé ou capable de payer.

Pour Russ⁴⁰ (2008), s'intéresse aux sources du risque fiscal plutôt que de procéder à une simple définition, l'auteur considère le risque fiscal comme : « l'incertitude associée à :

- L'application des règles fiscales à des faits particuliers ;
- La capacité des systèmes de l'entreprise à déterminer les conséquences fiscales résultant de l'activité et des opérations ;
- Aux changements des lois fiscales et aux interprétations faites par les juges et les autorités fiscales».

Plus formellement, les différents pays du monde dans leur presque totalité, instaurent des stratégies visant la gestion du risque fiscal à l'encontre des contribuables indisciplinés, qui par effet de contrôle, assureront une meilleure allocation des ressources au budget de l'Etat. Freedman et al (2009) ⁴¹ définit le risque fiscal comme : « le risque que le contribuable ne paie pas le montant exact d'impôt au temps opportun».

En analysant l'ensemble de ces définitions il convient de conclure, en termes simples que le risque fiscal se matérialise lorsque le contribuable va à l'encontre de la législation et réglementation fiscale de façon volontaire (Exemple : utilisations de manœuvres frauduleuses) ou involontaire par défaut de compréhension ou par non adéquation apparente et involontaire de ces dits textes de lois (Exemple : non-respect du délai accordé au paiement de l'impôt).

⁴⁰ Russ. N, (Reducing Tax Risk- a New Zealand Legal Perspective. Inter-Pacific Bar Association annual conference in Los Angeles, 2008.

⁴¹ J.Freedman, G.Loomer, J.Vella, Corporate Tax Risk and Tax Avoidance: New Approaches. British Tax Review1, 2009, pp. 74- 116.

- **Les caractéristiques du risque fiscal**

En faisant une vue plus générale des différentes définitions attribuées au risque fiscal, on peut relever les caractéristiques suivantes propres à ce risque et qui sont d'ailleurs déduites par l'ensemble des auteurs qui ont fait du risque fiscal l'objet de leurs études. On trouve :

- **La difficulté de détection et d'évaluation du risque fiscal** : ceci s'explique par la méconnaissance des probabilités de contrôle et de la détection des irrégularités qui s'en suivent. En effet, l'appréciation de la conformité de l'entreprise face à une obligation fiscale édictée est difficile à faire et le problème de quantification du risque fiscal s'ajoute. Exemple : Lors de l'appréciation du prix d'une transaction afin de déterminer si celle-ci est normale ou excessive ? Le problème est alors, de savoir où se situe la norme ? Qui édictera cette norme en cas d'absence de texte de loi ? (ce qui est souvent le cas) et enfin, comment quantifier le risque à la suite de cette entrave

- **Le risque fiscal est permanent et non ponctuel (Rossignol 2002)** : autrement dit, il ne concerne pas l'exercice en cours mais aussi se prolonger aux exercices précédents. Ainsi, nous pouvons citer le cas d'insuffisance de déclaration en matière de TVA la prescription fiscale 61 peut aller à une durée de quatre (04) à six (06) années précédant la période d'imposition concernée.

Le risque fiscal peut provenir de la méconnaissance de la base imposable (Robinson et al, 2008)⁴²: le risque fiscal concernant les impôts indirects calculés sur la base du chiffre d'affaires et les impôts directs qui se calculent sur la base du bénéfice net réalisé. Dans ce cas, les impôts indirects peuvent constituer des montants qui excèdent les montants dus par les impôts directs, ceci est proclamé comme une véritable source de risque fiscal.

- **Le risque fiscal involontaire pour Cozian, 2008⁴³** : Ce risque résulte d'une simple erreur d'application des règles fiscales ou d'une ignorance des dispositions fiscales favorable à l'entreprise. Le risque est plus prononcé lorsque la notion de volontaire interfère la définition,

⁴² Robinson, P., Schlaeger, M., Germann, V. (2008). Indirect tax risk management for multinational companies, Awareness of the importance of indirect tax risk management is increasing. MWST. 8: pp. 615- 620.

⁴³ Cozian, M. (2008). Précis de Fiscalité des entreprises 2008/ 2009. LexisNexis Litec, Paris, P549.

- Le risque fiscal volontaire qui est assimilé au non-respect intentionnel de la réglementation fiscale d'où en découle une volonté délibérée d'échapper à la loi par des manœuvres illégales voire frauduleuse, chose que l'on assimile à la fraude fiscale. La fraude fiscale selon M.Chadefaux (1987) : «l'action qui consiste à se soustraire ou à tenter de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel de l'impôt. Cette fraude constitue un délit qui, pour être caractérisé en tant que tel, repose sur une intention délibérée» mais pour son professeur Cozian(1986) la fraude fiscale est matérialisée lorsque : « le contribuable viole, de façon délibérée et éhontée, les prescriptions de la loi fiscale. Il ne déclare pas les bénéfices ou le chiffre d'affaires qu'il a réalisés, il déduit des charges qu'il n'a pas payé, sa comptabilité est truquée... ».

2.1.3 La nature et la typologie du risque fiscal

L'étude du risque fiscal a fait l'objet de recherche de plusieurs auteurs qui, par l'examen général de l'entreprise, ont procédé à l'affectation du risque fiscal de l'entreprise vers plusieurs types conçus dans un premier temps, et en donnant gré à notre analyse des différents écrits concernant le risque fiscal, de manière classique et synthétique puis dans un dernier temps de façon plus ponctuelle et explicite, conjuguée et juxtaposée, autrement dit, liée à l'ensemble des opérations de l'entreprise qu'on peut traiter en deux sous-catégories (générique et spécifique).

Afin de mieux expliquer ce point, nous l'avons scindé en deux éléments :

1. La nature du risque fiscal ;
2. La typologie du risque fiscal.

- **La nature du risque fiscal**

Dans cette optique, Rossignol⁴⁴ propose deux principaux types de risque fiscal auxquels l'entreprise peut se confronter :

- Au risque de non-conformité ;
- Au risque d'opportunité.

⁴⁴ J.L. Rossignol, Op .cit, pp. 26- 30

A) Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est lié directement au non respect des règles fiscales édictées par l'autorité en vigueur « l'administration fiscale ». Ce risque peut être non intentionné et revêtir la forme involontaire assimilée dans ce cas à une simple erreur, ou être le fruit de l'intention du contribuable qui sera ainsi assimilé au caractère volontaire. Il s'agit dans ce cas, de la volonté de violer la réglementation fiscale, c'est la fraude fiscale due à un abus de droit par simulation de l'acte normal de gestion.

Le risque de non-conformité trouve son origine dans :

- Les incertitudes et la complexité des règles fiscales, leurs changements annuel, leur lourdeur en termes de coût. La difficulté de leur interprétation peut conduire à la non-conformité du contribuable ;

- Le manque de personnel compétent et qualifié en matière fiscale, accroît le risque de non-conformité ;

- Les prix de transfert abusifs ou incorrects, qui ne traduisent pas la réalité de l'opération pratiquée entre deux entreprises à l'international, peuvent faire l'objet de risque fiscal. En revanche Bidaud (2008) explique que: « la matérialisation d'un risque fiscal en matière de prix de transfert peut avoir deux origines une politique de prix de transfert male conçue (et donc non conforme au principe de pleine concurrence) et/ou une politique de prix de transfert inadéquatement mise en œuvre » ;

- Le risque fiscal peut aussi provenir d'une demande de renseignement ou de contrôle des déclarations par l'administration fiscale. En présence d'un personnel qualifié, les contrôleurs seront en mesure de dénicher tout type de risque fiscal ;

- La comptabilité financière de l'entreprise est aussi génératrice de risque lorsque celle-ci génère des chiffres non conformes à ceux mis au niveau des déclarations. L'évaluation du risque fiscal d'origine comptable conditionne l'exactitude des chiffres fiscaux déclarés et par conséquent, exige l'efficacité du système comptable en matière de production de données quantitatives.

B) Le risque d'opportunité

Le risque d'opportunité peut se rapporter au second principe de l'audit fiscal « l'efficacité » autrement dit le risque d'opportunité se rapporte à la gestion stratégique du risque fiscal élaborée et suivie par l'entreprise tout en se conformant primordialement aux dispositions fiscales édictées par la loi, entre autre, « la régularité fiscale ». Cette gestion du risque fiscal aboutit à une volonté d'optimisation fiscale.

L'optimisation fiscale ne vise pas uniquement la minimisation de la charge fiscale explicite (l'économie d'impôt) mais tient compte des coûts non fiscaux. Selon Garbarino (2008), ces coûts sont liés aux: « ... coûts directs (coûts internes : temps passé par les dirigeants et employés dans la recherche des opportunités d'économie d'impôt et coûts externes : les dépenses liées au recours à des conseils externes pour réaliser l'opportunité de planification fiscale), les risques de sanctions ...», mais aussi d'optimiser ses économies d'impôts en souscrivant à une mesure avantageuse conférant des abattements ou réduisant le montant des droits dus (exemple: utiliser les moyens de paiement scripturaux pour toutes transactions).

- **La typologie du risque fiscal**

Le cabinet d'audit Price Waterhouse-Coopers en 2004⁴⁵ (voir leur site en Algérie) procède à une classification du risque fiscal en deux catégories :

- Les risques spécifiques ;
- Les risques génériques

A) Les risques spécifiques

Ces risques se résument à quatre (04) principaux éléments :

- **Le risque de transactions** : c'est le risque associé à la mise en œuvre de transactions spécifiques ou inhabituelles par l'entreprise tels que les acquisitions, les fusions, les projets de restructuration ;

- **Le risque opérationnel** : c'est le risque lié à l'application des règles fiscales aux opérations routinières de l'entreprise. Ce risque augmente avec l'internationalisation des entreprises ;

⁴⁵ Price waterhouse coopers, Tax Risk management, 2004.

- **Le risque de conformité** : c'est le risque associé à la conformité aux obligations fiscales de l'entreprise. C'est aussi le risque lié à la préparation des déclarations fiscales ;

- **Le risque de comptabilité financière** : c'est le risque lié au processus d'élaboration des états financiers ainsi qu'au système de contrôle interne lié à ce processus.

B) Les risques générique

Ces risques se résument principalement à trois (03) éléments :

- **Les risques de portefeuille** : c'est le niveau global du risque et ce en faisant l'agrégation des risques de transaction, opérationnel et de conformité ;

- **Les risques de gestion** : c'est le risque lié à la mauvaise gestion des risques fiscaux déjà cités (absence de documentation, manque de ressources, de compétence et de temps alloués à cette gestion) ;

- **Les risques de réputation** : liés aux problèmes fiscaux de l'entreprise portés à la connaissance du public (Elgood et al. 2004,) (exemple : application de la mesure conservatoire de fermeture des locaux peut porter atteinte à la réputation de l'entreprise).

2.1.4 La gestion du risque fiscal

- **La démarche de la gestion des risques de l'entreprise**

Dans l'unanimité, la majorité des auteurs et des chercheurs dans le domaine de la gestion d'entreprise, notamment Desroches et al (2007)⁴⁶ acceptent de résumer le processus de gestion des risques de l'entreprise à quatre (04) étapes, à savoir :

- L'identification du risque de l'entreprise ;

- L'évaluation du risque de l'entreprise ;

- Le traitement du risque de l'entreprise ;

- Le pilotage et contrôle du risque de l'entreprise.

⁴⁶ A. Desroches, A. Leroy, F. Vallée, La gestion des risques principes et pratiques, 2ème édition revue et augmentée, Editions Lavoisier, 2007, P298.

A) L'identification du risque de l'entreprise

Il s'agit d'identifier les éléments externes et internes pouvant impacter l'atteinte des objectifs de l'entreprise et d'en faire une dichotomie entre menaces et opportunités. Pour ce faire, il y a lieu de présenter une cartographie des risques de l'entreprise pour enfin adapter les traitements convenants à chaque type de risque ;

B) L'évaluation du risque de l'entreprise

Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les événements internes ou externes pouvant engendré un changement est potentiel en d'autres termes, il s'agit d'évaluer la probabilité d'occurrence de l'impact des événements. Le management de ces risques combine des méthodes quantitatives et qualitatives qui par la suite permettront une hiérarchisation des risques (qui présente la menace la plus importante).

C) le traitement des risques

Il s'agit d'apporter des réponses et des solutions à ces phénomènes identifiés. Ces solutions peuvent revêtir : l'évitement, l'acceptation et la réduction ou le partage du risque.

D) le pilotage et contrôle des risques

Il s'agit de respecter les procédures de traitement des risques et installer une veille stratégique des risques pour assurer l'actualisation de la liste hiérarchique des risques. Adhérant à plusieurs risques, le risque fiscal occupe une place prépondérante subsistant à l'encontre de l'entreprise, c'est pour cela qu'il est primordial de mettre en place une stratégie de gestion efficace qui vise aussi bien la prévention du risque fiscal que sa stricte réduction en cas de son occurrence

Section 3 : Du résultat comptable au résultat fiscal

Le résultat fiscal est calculé à partir d'une base qui n'est pas le résultat comptable proprement dit, mais le résultat qui découle lui-même du résultat comptable. La différence résulte des rectifications dites extracomptables, qui permettent le passage de l'un à l'autre, avec réintégration de certaines charges et déduction de certains produits. Ces déductions et intégrations peuvent affecter positivement ou négativement le résultat de l'entreprise qui est aussi un indicateur de la performance financière de l'entreprise

3.1 Les étapes de détermination du résultat fiscal

Pour calculer le résultat fiscal, on passe par les étapes suivantes :

- la détermination du résultat comptable ;
- réintégration des charges comptabilisées mais qui du point de vue fiscal ne sont pas admises en déduction du résultat imposable ;
- déduction ayant pour effet de soustraire du résultat comptable des produits comptabilisés mais qui bénéficient d'une exonération ou qui ont déjà été imposés ; cette déduction porte également sur des charges comptabilisées au cours des exercices antérieurs, réintégrées au résultat fiscal et qui deviennent déductibles au cours de l'exercice, comme cela se produit souvent pour les charges dont la déduction est conditionnée par le règlement effectif.

Le calcul du résultat fiscal se fait à partir du résultat comptable.

Résultat fiscal = résultat comptable + réintégration de charges non déductibles fiscalement – déduction de produits non imposables fiscalement

Pour qu'une charge soit déductible, elle doit satisfaire aux conditions suivantes :

- correspondre à une charge effective et elle être justifiée suffisamment ;
- se traduire par une diminution de l'actif net de l'entreprise ;
- être compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

3.1.1 Traitement des différentes charges déductibles

L'impôt sur le revenu est calculé sur le montant total du revenu net annuel. Certaines charges sont déductibles du revenu global,⁴⁷ dans le but de réussir une certaine stratégie économique, l'Algérie donne quelques exonérations à certaines activités afin d'encourager leur pratiquant ou faciliter l'acquisition de quelques produits.⁴⁸

➤ **Les frais généraux** : de toute nature, ceux-là comprennent notamment :

- **les achats de matière et de marchandises** : sont comptabilisés pour leur coût réel, augmenté des frais accessoires d'achats tels que frais de transports, assurances, droits de douane et éventuellement diminué des remises consenties par les fournisseurs.
- **Les charges du personnel** : Rémunération de toute nature directe ou indirecte, y compris les indemnités, allocations, avantages en nature et remboursements forfaitaires de frais d'emploi.

Le salaire du conjoint de l'exploitant d'une entreprise individuelle, d'un associé ou de tout détenteur de parts sociales dans une société, servi au titre de sa participation effective et exclusive à l'exercice de la profession, n'est déductible du bénéfice imposable qu'à concurrence de la rémunération servie à un agent ayant la même qualification professionnelle ou occupant un même poste de travail et sous réserve du versement des cotisations prévues pour les allocations familiales et autres prélèvements sociaux en vigueur.

- **les charges sociales** : les cotisations aux divers régimes de prévoyance sociales (assurances, maladie, chômage, accident du travail, allocations familiales) sont déductibles du bénéfice imposable.
- **les charges financières** : intérêt, agios, honoraires, frais d'assistance technique, frais de siège, redevances pour brevets, licences de marque de fabrique et autres frais financiers relatifs à des emprunts contractés hors d'Algérie.

⁴⁷ mène Besbès, « Compta à bloc : 30 fiches de cours et exercices corrigés pour s'initier à la comptabilité

⁴⁸ CODE DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES Année 2020

Pour les intérêts, agios et autres frais financiers, relatifs à des emprunts contractés hors d'Algérie ainsi que pour les redevances exigibles pour brevets, licences, marques de fabrique, les frais d'assistance technique et les honoraires payables en monnaie autre que la monnaie nationale, leur déductibilité est pour les entreprises qui en effectuent le paiement, subordonnée à l'agrément de transfert délivré par les autorités financières compétentes.

Pour ces mêmes entreprises, les frais de siège sont déductibles dans les limites de 1% du chiffre d'affaires au cours de l'exercice correspondant à leur engagement.⁴⁹

- **loyers et charges locatives** : La déduction des loyers des locaux professionnels et matériel, est effectuée au titre de l'exercice au cours duquel les loyers sont échus ou courus sans considération de leur date de paiement ; la déductibilité des loyers s'applique également pour les contrats de crédit bail (leasing).
- **primes d'assurances** : sont déductibles lorsqu'elles garantissent les actifs de l'entreprise ou des pertes d'exploitation.
- **mission, frais de transports et déplacement**;
- **frais d'entretien et de réparation**;
- **frais divers de gestion** : frais de bureau, PTT, publicité ;
- **les dépenses de parrainage, patronage et de sponsoring**, engagées dans le cadre des activités sportives et de la promotion des initiatives des jeunes ainsi que les activités à vocation culturelle sont admises en déduction sous réserve d'être dûment justifiées à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires de l'exercice des personnes morales et/ou physiques et dans la limite d'un plafond de trente millions de dinars (30.000.000 DA).
- **Les frais préliminaires** inscrits en comptabilité, antérieurement à l'entrée en vigueur du système comptable financier, sont déductibles du résultat fiscal suivant le plan de résorption initial.
- **Charges relatives à la recherche scientifique** : sont des dépenses de fonctionnement des opérations de recherches scientifiques ou techniques.

Les dépenses engagées dans le cadre de la recherche du développement au sein de l'entreprise sont déductibles du bénéfice imposable jusqu'à concurrence de dix pour cent (10%) du montant de ce revenu ou bénéfice, dans la limite d'un plafond de cent

⁴⁹ CODE DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES Année 2020

million de dinars (100.000.000 DA), à condition que le montant admis en déduction soit réinvesti dans le cadre de cette recherche.

➤ **Les provisions :**

Les provisions sont des déductions opérées sur les résultats d'un exercice en vue de faire face ultérieurement charges et des pertes de valeurs sur compte de stocks et de tiers nettement précisé et dont la réalisation, incertaine, apparaît probable en raison d'événements survenus au cours de l'exercice et qui existent toujours à la clôture dudit exercice.

La déduction d'une provision ne présente qu'un caractère provisoire et son sort définitif est lié à la réalisation de la perte ou de la charge qu'elle est destinée à couvrir.⁵⁰

➤ **Les amortissements:**

Les amortissements représentent la constatation de la dépréciation des investissements permettant de reconstituer les fonds investis.

La déduction de ces amortissements obéit aux conditions suivantes :

- Les amortissements doivent porter sur les éléments de l'actif immobilisé soumis à dépréciation du fait de l'usage du temps, du changement technique et de toute autre cause ;
- Les amortissements doivent correspondre en principe à la dépréciation effective subie par les éléments à amortir (écritures comptables) ;
- Les amortissements sont calculés chaque année de telle sorte que leur montant cumulé permette de reconstituer le prix de revient de l'immobilisation amortissable à l'expiration de la durée normale l'utilisation.

Remarque :

La base de calcul des années d'amortissement déductible pour les véhicules de tourisme est limitée à une valeur d'acquisition unitaire de 1.000.000 DA ; Ce plafond ne s'applique pas lorsque le véhicule constitue l'outil principal de l'activité de l'entreprise.

⁵⁰ BELAMIRI.K, guide fiscal : impot sur les bénéfice des sociétés, version 2012

- Les éléments de faible valeur dont le montant hors taxe n'excède pas 30.000 DA peuvent être constatés comme charge déductible de l'exercice de leur attachement ;
- Les biens acquis à titre gratuit sont inscrits à l'actif pour leur valeur vénale.

➤ **Impôts et taxes :**

Les impôts, droits ou taxes supportés par l'entreprise, ouvre droit à la déduction, à l'exception de l'impôt sur les bénéfices de sociétés.⁵¹

Ces impôts doivent être déduits des résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été mis en recouvrement ou sont devenus exigibles (taxe foncière, TAP, versement forfaitaire, taxe d'assainissement).

➤ **Report déficitaire :**

Le déficit subit pendant un exercice est considéré comme charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reporté successivement sur les exercices suivants jusqu'au quatrième (04) exercice qui suit l'exercice déficitaire, au-delà, il est perdu.

3.1.2 Traitement des différentes charges à réintégrer

Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable, en tenant compte des réintégrations suivantes⁵²:

- Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation, non déductibles en vertu des dispositions de l'article 169-1) du CIDTA.
- Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles, dont la valeur unitaire dépasse 500 DA (art 169-1) CIDTA)
- Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles, lesquels dépassent 10% du CA de l'exercice et à hauteur de 30.000.000 DA (art 169-2) CIDTA)

⁵¹ CODE DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES Année 2020

⁵² Régime du bénéfice réel Impôt sur le Revenu Global (Bénéfices Industriels et Commerciaux) Impôt sur les Bénéfices des Sociétés

- Frais de réception non déductibles, y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle, non justifiés et non liés directement à l'exploitation de l'entreprise (art 169-1) CIDTA).
- Cotisations et dons non déductibles.
- Impôts et taxes non déductibles en application de la législation fiscale en vigueur, à l'exception de l'IBS dont la réintégration est opérée au niveau d'une autre ligne.
- Provisions non déductibles, ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 141-5) du CIDTA.
- Amortissements non déductibles. Sont visés la quote-part des amortissements pratiqués au titre des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité de l'entreprise, dont le plafond est fixé à 1.000.000 DA HT (art 141-2) CIDTA). Sont concernés également les écarts entre l'amortissement comptable pratiqué suivant le SCF et l'amortissement pratiqué suivant les dispositions fiscales prévues à l'article 174 du CIDTA, tel qu'il ressort du tableau n°5 de la liasse fiscale. Les amortissements liés aux opérations de leasing sont traités ci-dessous.
- Les frais de recherche développement sont déductibles jusqu'à concurrence de 10% du revenu ou bénéfice et dans la limite d'un plafond de 100.000.000 DA (art 171 du CIDTA).
- Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) : Suivant les dispositions de l'article 27 de la LFC pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2010, le crédit preneur continue à disposer du droit de déductibilité, du bénéfice imposable, du loyer qu'il verse au crédit bailleur qui pratique l'amortissement jusqu'au 31/12/2012. L'amortissement pratiqué par le crédit preneur, en application du SCF, doit être réintégré au résultat fiscal.
- Loyers hors produits financiers (bailleur) : Conformément à l'article 27 de LFC pour 2010, les dispositions antérieures à la LF pour 2010, relatives aux règles d'amortissement dans le cadre des contrats de crédit-bail continuent à s'appliquer, à titre transitoire, jusqu'au 31/12/2012. Du point de vue fiscal, l'amortissement va être pratiqué par le crédit bailleur en extra comptable dans la partie « déductions » du tableau n°09 et la quote-part des redevances perçues, non comptabilisée en produits, doit être rapportée au résultat de l'exercice.

- Impôt sur les bénéfices des sociétés, non déductible suivant les dispositions de l'article 141-4) du CIDTA. • Amendes et pénalités, non déductibles suivant les dispositions de l'article 141-6) du CIDTA.
- Autres réintégrations : Les éléments, n'ayant pas été cités dans les rubriques ci-dessus, devant être compris dans le résultat au sens du droit fiscal, seront repris dans cette ligne. Un état annexe, reprenant le détail de ces éléments, doit être joint à la liasse fiscale.

CHAPITRE III : Cas pratique au sein de l'entreprise SARL NOMADE

Introduction

Dans ce chapitre, nous allons mettre en pratique nos connaissances acquises durant les deux chapitres précédents. Pour cela, nous allons faire une analyse des documents internes de l'entreprise NOMADE afin de vérifier la maîtrise de la réglementation fiscale qui définit les retraitements à effectuer sur le résultat comptable au résultat fiscal.

En premier lieu, nous allons présenter l'entreprise NOMADE, son organisation, ses objectifs et ses différents produits qu'elle fabrique.

En second lieu, on va procéder à des rectifications extracomptables pour avoir un résultat fiscal imposable à déclarer, afin de calculer l'impôt sur le bénéfice des sociétés à payer.

En dernier, on détermine un résultat fiscal, par la suite, puis on procédera à l'interprétation des résultats.

SECTION 1: PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL DE L'ENTREPRISE

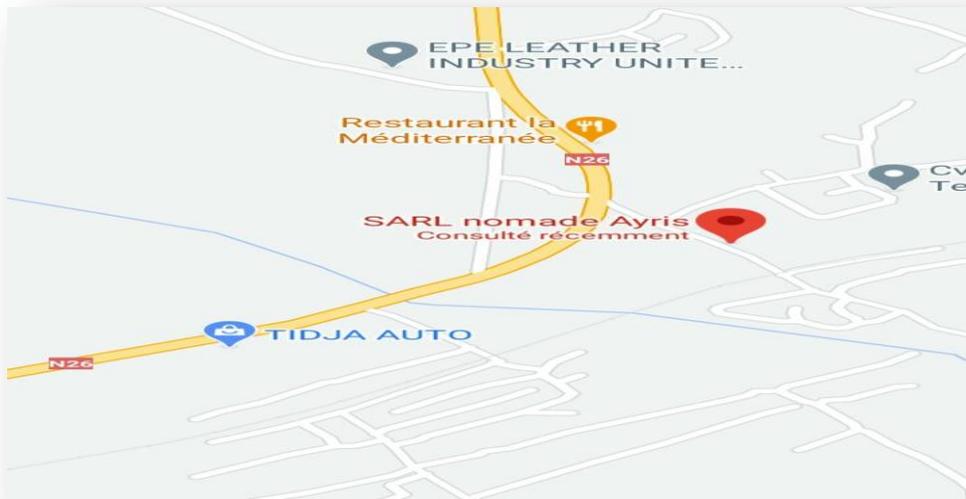
La première section montre la présentation de l'entreprise dans laquelle, j'ai fait mon stage pratique. Ça m'a permis comprendre l'organisation de cette entreprise, son rôle principal ainsi que ses objectifs.

1.1 Présentation de l'entreprise Ayris :

- **la forme juridique :**
- La société Ayris est une SARL (société à responsabilité limitée), elle dispose d'un capital 53 373 000 de Pour un bon fonctionnement, elle dispose les moyens de communication suivants :
 - **Téléphone:** 034 35 89 44
 - **Fax:** 034 35 89 54
 - **Email:** contact@ayris-dz.com
 - **Site web:** www.ayris-dz.com
 - **Page facebook :** SARL Nomade – Ayris

- **La situation géographique**

La carte suivante indique le lieu d'implantation du SARL Nomade



Ayris est implanté :

- A bouzarouale la sortie de la commune d'akbou
- A deux (02) Km de l'agglomération d'akbou
- Près de la voie ferrée
- A soixante (60) Km de béjaia, chef-lieu de la région dotée d'un port a fort trafic et un aéroport international
- A deux cent (200) Km à l'ouest de la capitale Alger

1.2 Historique de la SARL NOMADE

Fondée en 1998, la SARL NOMADE a débuté dans le secteur des boissons avec la production de limonade, puis d'eau gazeuse, mais s'est aussi tôt spécialisée dans la production d'eau de source, elle a un capitale de 57 373 000 DA.

En 2006 la SARL NOMADE comptait 36 ouvriers, et s'étendait sur une superficie de 1200m², les matériels de production étaient beaucoup plus manuels qu'automatiques.

En 2015 l'entreprise s'est élargie, le nombre d'ouvriers a augmenté jusqu'à 45 ouvriers, les matériels de production sont passés du manuel à l'automatique ce qui a amélioré le produit final quantitativement et qualitativement et protégé les biens et le personnel.

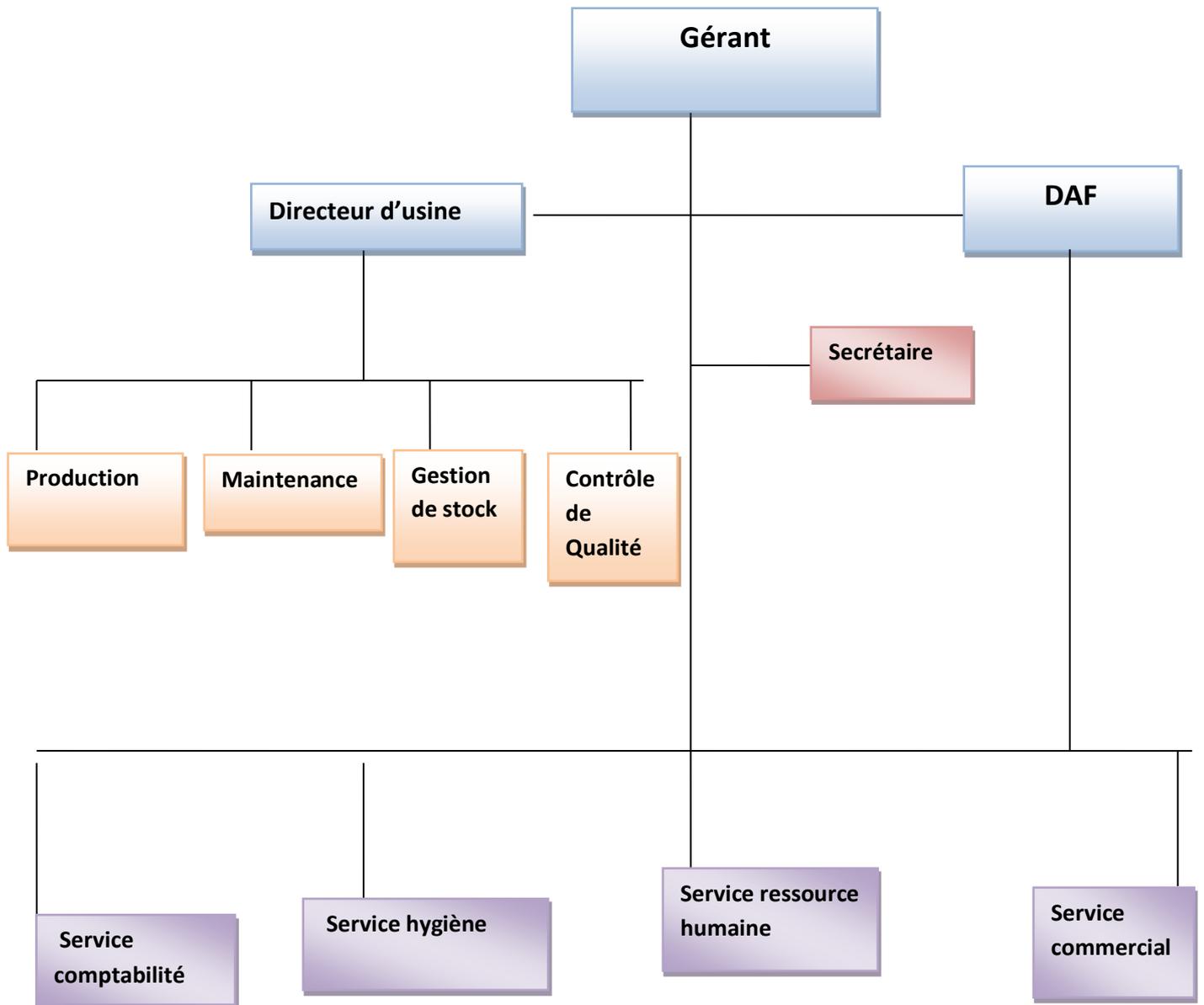
En 2020 la SARL NOMADE s'est élargie encore plus, le nombre d'ouvrier a augmenté jusqu'à 114 ouvriers, Cela indique le développement de l'entreprise en termes d'outils et de service.

SARL NOMADE /AYRIS, une usine de conditionnement d'eau en bouteille apparentant à monsieur CHALABI .H et qui date de 2006 située a bouzarouale à la sortie de la commune d'akbou : elle comporte 114 ouvrier : elle s'étend sur une superficielle de 1200 m², équipée de trois grandes citernes d'une capacité de 25000 L ; chacune dotée d'un filtre , un forage de 103m de 7L/S, et une chaudière pour la désinfection du cycle hydraulique .On allant de l'extérieure vers l'intérieure , on croira deux pompe puissantes pour pomper l'eau des citernes vers l'intérieure , puis une souffleuse d'une cadence de 9900b/h qui souffle dans des préformes et a l'aide d'un moule la préforme prend la dimension d'une bouteille prête a être remplir , chaque bouteille une puissance de 4.5WH/b pour être moulé , une fois moulé elle sera propulsée à l'aide des ventilateurs vers la remplisseur qui les remplit d'eau et leur met des bouchons ,après elles traversent une chaine pour passer l'étiqueteuse ,puis par une machine afin de les mettre sous forme de fardeau prêt à être stockées pour une durée de trois jours , le temps de faire les analyses nécessaire à l'eau et pour avoir l'aptitude à être consommer .pour réaliser ces analyse la fabrique contient deux laboratoire : physico-chimie et celui des analyse bactériologie.

L'unité est dans le cadre d'extension du champs de fabrication , en exploitant un nouveau forage d'une profondeur de 110m , qui est d'une puissance de pompage de 16L/s, plus important par rapport à l'ancien forage ; et ils construction d'une nouvelle usine d'une superficie plus important , dans laquelle est visé de nombreux changement , tout sera automatique en utilisant des machine de haute technologie, qui ne nécessitent pas trop d'employeurs ce qui réduira leur nombre (environ 3 à 4 ouvriers pour la seulement surveillance des machine) , et bien sur ce qui confère un enrichissement et la bon équilibre à l'économie de l'unité , ce qui produira à l'avenir proche le bon développement de l'unité.

1.3L'organigramme de l'entreprise SARL NOAMDE :

Figure n°1 : organigramme de l'organisation de l'entreprise SARL NOMADE



Source : document interne de l'entreprise

Section2 : Les retraitements extracomptables

Dans cette section nous allons déterminer le régime fiscal de l'entreprise, pour ensuite procéder aux retraitements extracomptable selon les règles de la fiscalité que nous avons déjà abordé dans le deuxième chapitre de ce travail.

2.1Le régime fiscal applicable à l'entreprise SARL NOMADE

L'entreprise NOMADEL est soumise au régime du réel d'imposition de ce fait elle doit payer des impôts relatifs au chiffre d'affaire et au résultat fiscal ce qui nécessite correction extracomptable qui serait illustrées dans les prochaine point.

2.2Les retraitements extra comptable sur le résultat de l'entreprise

Les données relatives à la détermination du résultat fiscal de l'exercice 2020 de l'entité NOMADE se présentent comme suit :

- Bilan Actif,
- Bilan Passif,
- Compte du résultat

- Tableau bilan actif

Tableau N° 3 : Tableau bilan actif

BILAN ACTIF				
ACTIF	2020			2019
	Montants Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition - goodwill positif ou négatif	-		-	
Immobilisations incorporelles	618 000,00	579 366,00	38 634,00	148 633,00
Immobilisations corporelles				
Terrains	125 378 698,00		125 378 698,00	125 378 698,00
Bâtiments	323 609 369,00	93 180 830,00	230 428 538,00	250 471 676,00
Autres immobilisations corporelles	1 178 978 056,00	597 493 382,00	581 484 674,00	719 495 433,00
Immobilisations en concession	0,00		0,00	0,00
Immobilisations en cours	180 103 117,00		180 103 117,00	160 635 685,00
Immobilisations financières				
Titres en équivalence	0,00		0,00	0,00
Autres participations et créances rattachées	0,00		0,00	0,00
Autres titres immobilisés			0,00	10 000 000,00
Prêts et autres actifs financiers non courants			0,00	14 262 300,00
Impôts différés actif	0,00		0,00	0,00
TOTAL ACTIF NON COURANT	1 808 687 240,00	691 253 578,00	1 117 433 661,00	1 280 392 425,00
ACTIFS COURANTS				
Stocks et encours	330 095 520,00		330 095 520,00	191 920 742,00
Créances et emplois assimilés				
Clients	763 116 093,00		763 116 093,00	678 380 945,00
Autres débiteurs	12 890 211,00		12 890 211,00	23 311 007,00
Impôts et assimilés	67 522 559,52		67 522 559,00	60 535 054,00
Autres créances et emplois assimilés	0,00			0,00
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants	0,00		0,00	0,00
Trésorerie	54 516 148,00		54 516 148,00	21 024 114,00
TOTAL ACTIF COURANT	1 228 140 531,52	0,00	1 228 140 531,00	975 171 862,00
TOTAL ACTIF GENERAL	3 036 827 771,52	691 253 578,00	2 345 574 194,00	2 255 564 287,00

Source : document interne de l'entreprise

- Tableau bilan passif

Tableau N° 4 : Tableau bilan passif

BILAN PASSIF				
PASSIF			2020	2019
<u>CAPITAUX PROPRES</u>				
Capital émis			57 373 000	57 373 000
Capital non appelé			-	-
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)			718 071 582	574 427 419
Ecart de réévaluation			-	-
Ecart d'équivalence (1)			-	-
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)			145 558 709	233 693 307
Autres capitaux propres - Report à nouveau			224 584 919	23 010 190
		Part de la société consolidé (1)		
		Part des minoritaires (1)		
TOTAL I			1 145 588 210	1 095 503 916
<u>PASSIFS NON COURANTS</u>				
Emprunts et dettes financières			360 890 838	517 548 127
Impôts (différés et provisionés)			-	5 721 336
Autres dettes non courantes			-	-
Provisions et produits constatés d'avance			-	-
TOTAL II			360 890 838	511 826 790
<u>PASSIFS COURANTS</u>				
Fournisseurs et comptes rattachés			208 380 582	93 246 009
Impôts			449 849 578	449 067 068
Autres dettes			180 864 985	105 920 506
Trésorerie Passif			-	-
TOTAL PASSIF III			839 095 146	648 233 583
TOTAL PASSIF (I+II+III)			2 345 574 194	2 255 564 289

Source : document interne de l'entreprise

- Tableau TCR

Tableau N° 5 : Tableau tcr

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques		2018		2017	
		DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises					
Production vendue	Produits fabriqués		1 541 065 769,00		1 995 502 213,00
	Prestations de services				
	Ventes de travaux				
Produits annexes			11 620 029,00		12 171 830,00
Rabais, remises, ristournes accordés		34 758 990,00		42 726 364,00	
Chiffres d'affaires net des rabais, remises, ristournes			1 517 926 807,00		1 964 947 679,00
Production stockée ou destockée		6 759 268,00		34 845 918,00	
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			90 000,00		120 000,00
I- Production de l'exercice			1 511 257 539,00		1 930 221 761,00
Achats de marchandises vendues					
Matières premières					
Autres approvisionnements		717 627 959,00		1 019 316 524,00	
Variations des stocks					
Achats d'études et de prestations de services					
Autres consommations		71 520 106,00		63 444 026,00	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats			300 000,00		
Services extérieurs	Sous-traitance générale	2 041 135,00		1 388 842,00	
	Locations	2 025 082,00		2 453 778,00	
	Entretien, réparations et maintenance	638 840,00		10 782 280,00	
	Primes d'assurances	3 446 863,00		3 643 934,00	
	Personnel extérieur à l'entreprise				
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	10 368 134,00		15 594 208,00	
	Publicité	14 938 558,00		18 629 276,00	
	Déplacements, missions et réceptions	885 657,00		4 111 216,00	
Autres services		29 682 105,00		23 338 530,00	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs					
II- Consommations de l'exercice		852 874 439,00		1 152 998 614,00	
III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		0,00	658 383 100,00	0,00	777 223 146,00
Charges de personnel		120 351 742,00		100 031 362,00	
Impôts et taxes et versements assimilés		182 191 796,00		185 569 934,00	
IV- Excédent brut d'exploitation		0,00	355 839	0,00	491 621

		562,00		850,00
Autres produits opérationnels		1 682 621,00		1 810 430,00
Autres charges opérationnelles	4 908 556,00		7 437 878,00	
Dotations aux amortissements	199 279 274,00		191 841 540,00	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions		43 190 854,00		31 548 018,00
V- Résultat opérationnel	0,00	196 525 207,00	0,00	325 700 880,00
Produits financiers		22 531,00		5 165,00
Charges financières	16 750 320,00		27 894 047,00	
VI- Résultat financier	16 727 789,00	0,00	27 888 882,00	0,00
VII- Résultat ordinaire avant l'impôt	0,00	179 797 418,00	0,00	297 811 998,00
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII- Résultat extraordinaire	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts éligibles sur résultats	34 238 709,00			
Impôts différés (variations) sur résultats				
IX- RESULTAT NET DE L'EXERCICE		145 558 709,00	0,00	233 693 304,00

Source : document interne de l'entreprise

- **Retraitement des réintégrations :**

- Amortissement du véhicule et des appartements :

Pour les réintégrations, nous allons voir quelques opérations qui ont été déduites comptablement mais fiscalement elles ne sont pas admises à cette déduction.

Tableau N° 6 : Tableau de charge à retraiter

	prix achat
Véhicule	428 850,00
appartement 1	13600160
appartement 2	9750000

Source : document interne de l'entreprise

Calcul de la base amortissable du véhicule

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les lois fiscales limitent la base d'amortissement du véhicule de tourisme a un plafond de 1000000da.

$$\text{Amortissement véhicule} = 428\,850,00 * 20\% * 9/12$$

$$\text{Amortissement véhicule} = 428\,850,00 \text{ DA}$$

$$\text{Base amortissable} = 1\,000\,000 \text{ DA}$$

$$\text{Amortissement V} = 1\,000\,000 * 20\% * 9/12$$

$$\text{Amortissement V} = 150\,000,00 \text{ DA}$$

$$\text{Montant à réintégrer} = 428\,850,00 - 150\,000,00$$

$$\text{Montant à réintégrer} = \mathbf{278\,850,00 \text{ DA}}$$

Calcul de la base amortissable des appartements

$$\text{Amortissement1} = 13\,600\,160,00 * 10\%$$

$$\text{Amortissement1} = 1\,360\,016,00 \text{ DA}$$

$$\text{Amortissement2} = 9\,750\,000,00 * 10\%$$

$$\text{Amortissement2} = 975\,000,00 \text{ DA}$$

$$\text{Total à réintégrer} = 1\,360\,016,00 + 975\,000,00$$

$$\text{Total à réintégrer} = \mathbf{2\,335\,016,00 \text{ DA}}$$

$$\text{Total global à réintégrer} = \mathbf{2\,335\,016,00} + \mathbf{278\,850,00}$$

$$\text{Total global à réintégrer} = \mathbf{2\,613\,866,00 \text{ DA}}$$

Tableau de retraitement des réintégrations :

Dans les tableaux suivants nous avons les montants d'amortissement retraité à réintégrer dans le résultat comptable de l'entreprise.

Tableau N°7 : Tableau de retraitement
des réintégrations

	véhicule	amortissement
prix achat	2 859 000,00	428 850,00
base amortissement	1 000 000,00	150 000,00
dif a rinetegre		278 850,00

Source : établi par moi même

Tableau N° 14 : Tableau de retraitement des réintégrations

	prix achat	amortissement
appartement 1	13 600 160,00	1 360 016,00
appartement 2	9 750 000,00	975 000,00
total a réintègrer	2 613 866,00	2 335 016,00

Source : établi par moi
même

Pour le véhicule, la différence à réintégrer est de 278850.00 da.

Pour les deux appartements le total du montant d'amortissement a réintégrer est de 2005016.00 da.

Autres réintégrations

Le tableau suivant montre le total des réintégrations que l'entreprise doit réintégrer a son résultat.

Tableau N° 8 : Tableau Autres réintégrations

REINTERGATION		MT
IMPOT ET TAXE NON DEDUCTIBLE	TFPC/TA	922 384,00
PROVISION NON DEDUCTIBLE	PROVISION AGIRE/COMMISAIRES AUX COMPTE/ PROVISION CONGE/provision intérêt sur crédit	=500000+4930672,27+31729639,68+2080174,1139 240 486,06
Amortissement non déductible	VOITURE ARONA LE SURPLUS DE 1M + AMORT APPART 1+APPARTEMENT 2	2 335 016,00 += 278 850,00 =2 613 866,00
AMENDE ET PENALITE	AMENDE ET PENALITE +AMENDE DE DOUANE	
AUTRE REINTEGRATION	CHARGE NON DEDUCTIBLE	217 826,00
DONS	DIF ENTRE 2621498,54-2000000	621 498,54
total		43 616 060,60

Source : établi par moi même

Le montant total à réintégrer est de 43616060.60 da

- **Retraitement des déductions :**

Dans le tableau suivant on retrouvera le montant à déduire du résultat comptable.

Tableau N° 9 : Tableau Autres réintégrations

DEDUCTION		MT
PLUS VALUE DE CESSION	2 VOITURE CEDE ACHTER IL YA PLUS DE 5 ANS TX 65% SI MOINS 5 ANS TX 35%	18 690,00
AUTRE DEDUCTION	reprise sur provision	43 191 054,00
Total		43209744

Source : document interne de l'entreprise

Le montant total des déductions est de 43209744DA.

Section3 : le calcul du résultat imposable et l'interprétation du résultat

Le résultat fiscal se calcule comme suit

Le résultat fiscal = résultat comptable + les réintégrations – les déductions

Le résultat comptable est tiré du tcr de l'entreprise il est égale à 1797977418 da.

Le résultat fiscal = $1797977418 + 43616060 - 43209744$

Le résultat fiscal = 180203734

On remarque une baisse du résultat de l'entreprise, après le retrait des produit est charges selon les règles de la fiscalité le montant du résultat a baissé de 1617773684 da.

La base d'imposition de l'IBS, c'est le montant du résultat fiscal sur lequel nous avons appliqué le taux approprié à l'activité de l'entreprise.

Calcul de l'IBS de cette société

Selon l'article 151-1 du code des impôts directs et taxes assimilées, le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à: 19%, pour les activités de production de biens, c'est le cas de l'entreprise.

L'impôt est calculé comme suit :

L'impôt exigible = la base d'imposition * taux d'imposition

IBS = $180203734 * 19\%$

IBS = 34238709DA

Le montant de **34238709DA**, sera versé auprès de l'administration fiscale obligatoirement avant le 30 avril de l'année qui suit (l'année de la constatation de l'impôt).

- **Tableau de détermination du résultat fiscal**

Le tableau suivant regroupe tous les calculs que nous avons effectués dans ce chapitre, il regroupe toutes les intégrations et déductions de l'exercice

Tableau N° 10: Tableau de détermination du résultat fiscal

9/ Tableau de détermination du résultat fiscal :		
I- Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice	145 558 709
	Perte	-
II- Réintégrations		
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles*		
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Provisions non déductibles		
Amortissements non déductibles		
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés		Impôts exigibles sur le résultat
		Impôts différé (variation)
Pertes de valeurs non déductibles		
Amendes et pénalités		
Autres réintégrations (*)		
Total des réintégrations		77 854 769
III- Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 172 du CIDTA)		
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		
Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 du LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions (*)		
Total des déductions		43 209 744
IV- Déficit antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)		
Déficit de l'année 2011		
Déficit de l'année 2012		
Déficit de l'année 2013		
Déficit de l'année 2014		
Total des déficits à déduire		-
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	145 558 709
	Déficit	-

Source : document interne de l'entreprise

Le résultat de recherche

La présente étude nous a permis d'établir un résultat fiscal de 4238709DA de la société SARL/NOMADE effectué sur la base de son résultat comptable 1797977418DA.

Ce résultat fiscal est établi, suite à des réintégrations de 43616060DA, et des déductions de 43209744DA, faits au résultat comptable de la société étudiée ce qui augmente le résultat imposable vu que les réintégrations son plus importantes que les déductions.

A partir de cette étude, nous pouvons conclure qu'il existe toujours des différences entre la comptabilité et la fiscalité en matière de principes, à cet effet on constate que le résultat fiscal est différent du résultat comptable car ce dernier s'appuie sur les règles de droit comptable mais le résultat fiscal s'appuie sur le droit fiscal, d'où vient la nécessité d'effectuer une vérification par l'administration fiscale.

Conclusion

A partir de cette étude, nous pouvons conclure qu'il existe toujours une relation entre la comptabilité et la fiscalité. L'impôt a une influence directe sur la performance de l'entreprise car il touche à son résultat qui est considéré comme un indicateur de la performance financière de l'entreprise. Quand le résultat baisse après les retraitements extracomptables, on peut dire au premier abord que la fiscalité affecte négativement l'entreprise et sa performance financière. Néanmoins, cette somme d'argent que paye l'entreprise obligatoirement à l'état présente tous les biens et services non marchant que l'état offre à l'entreprise.

Conclusion générale

Il existe une relation importante entre l'état et l'entreprise. On entend par cette relation la fiscalité. Le mot fiscalité a souvent eu une mauvaise réputation dans l'environnement économique, car il est considéré comme un ralentisseur de la performance financière de l'entreprise. Cette réputation découle de l'impact des retraitements extra comptable sur le résultat de l'entreprise. Cette modification conduit souvent à la baisse du résultat comptable donc elle affecte négativement la performance de l'entreprise.

Dans ce travail nous avons dans un premier temps abordé l'aspect théorique de l'entreprise. Cela nous a permis de comprendre son fonctionnement et son objectif principal qui est la maximisation de création de richesse.

Ensuite nous avons éclairci la relation qui existe entre les deux acteurs principaux de l'environnement économique c'est-à-dire l'Etat et l'entreprise, nous avons dit que cette relation se traduit par la fiscalité. Et que l'Etat joue un rôle important dans la vie économique de l'entreprise en lui rendant des services.

Et pour répondre à la problématique principale de ce travail qui est de déterminer si la relation existante entre l'état et l'entreprise est bénéfique pour les deux partie ou pas, nous avons consacré un chapitre à l'étude d'un cas pratique au sein de l'entreprise la SARL NOMADE ou nous avons, à travers les règles fiscales établi le résultat fiscal de l'entreprise.

D'après les calculs effectués sur le cas pratique de la SARL NOMADE, l'application des retraitements extracomptables conduit à la baisse du résultat de l'entreprise. Au lieu de consacrer la totalité de son résultat comme source de financement à ses investissements, l'entreprise paye obligatoirement des sommes d'argent importantes sous forme d'impôt au profit de l'Etat.

Les entreprises considèrent l'impôt comme une perte d'argent mais il faut rappeler que les impôt et taxes constituent le budget de l'Etat. De l'imposition des entreprise que l'Etat fournit des biens et services, comme les routes, la construction des écoles et hôpitaux et assure le bien être de la population y compris les entreprises, elles bénéficient des services que offre l'état comme les infrastructures et les subventions avec lesquelles elle aide les entreprise. L'état joue un rôle majeur dans le bon fonctionnement de la vie des affaires.

Conclusion générale

La vie des entreprises n'est pas un long fleuve tranquille. Il arrive souvent que des entreprises fassent faillite, laissant derrière elles de lourdes dettes. Ces faillites sont donc coûteuses pour les partenaires de l'entreprise. Lorsqu'une entreprise est en difficulté, l'Etat peut intervenir pour faciliter le rétablissement de l'entreprise. Des procédures particulières existent, permettant à l'entreprise de rembourser ses crédits un peu plus tard, afin d'avoir le temps d'améliorer sa situation financière.

Pour conclure, l'état est le garant du bon fonctionnement des affaires économiques, donc la relation entre l'entreprise et l'état est bénéfique pour les deux parties car les entreprises bénéficient indirectement des budgets de l'Etat collecté auprès de ses contribuables. Pour cela, les entreprises doivent entretenir des relations avec l'état et doivent être à jour sur leur fiscalité car elles aussi, jouent un rôle sur l'environnement économique de l'état.

Liste des tableaux

Tableau n°01 : Les soldes du compte de résultat (CR)

Tableau n°02 : Les soldes du TFRE

Tableau N° 3 : Tableau bilan actif

Tableau N° 4 : Tableau bilan passif

Tableau N° 5 : Tableau tcr

Tableau N° 6 : Tableau de charge à retraiter

Tableau N°7 : Tableau de retraitement des réintégrations

Tableau N° 8 : Tableau Autres réintégrations

Tableau N° 9 : Tableau Autres réintégrations

Tableau N° 10: Tableau de détermination du résultat fiscal

Bibliographie

1. François Leroux, Introduction à l'économie de l'entreprise, Gaëtan Morin Éditeur, 3e éd., 1992, p. 144.
2. VINAY, Fiscalité, épargne et développement, Ed Librairie ARMAND colin, 1968, P 24.
- 3.LASARY, Economie de l'entreprise, Edition 2001, P34.
4. P. Laurent et F. Bouvard, Economie d'entreprise, les Editions d'organisation, Paris, 1997, P12.
5. Art 551 du code du commerce algérien 2015.
6. Ministère des finances : initiation comptable, 2014,
7. DR. BOUMEGOURA. N. 2015 Cours de Management des entreprises. P14
8. droit-compta-gestion.2013. Management & Administration : Les apports de Henri Fayol (1841-192
9. Darbelet. M. IZARD.L. 2002. Notions fondamentales de gestion d'entreprise. p 59-62
10. DORIATHE Brigitte, GOUJET Christian, « Gestion prévisionnelle et mesure de la performance », Dunod, 2 ème édition, Paris, 2005, p.166
11. BAIRD, cité par KINZONZI Mvutukidi, dans les cours de contrôle de gestion et développement, inédit FASEG, UNIKIN, 2004-2005, p.67
12. MAILLOT Jean Louis et MATHE Jean-Charles, « l'essentiel du contrôle de gestion », éditions d'organisation, 2 ème édition, Paris, 2000, p.182
13. H.Bouquin, Le contrôle de gestion, 8ème édition, presse universitaire d France, Paris,
14. édition, Presse de l'université du Québec, 2002, P113.
15. C.Marmuse, Performance, Encyclopédie de gestion, tome 2, 2ème édition, Economica Paris, 1997, P2199.
16. C .HOAREAU, Maitriser le diagnostic financier, 3ème édition, Revue fiduciaire, 2008, P88.
17. ENGEL François, KLETZ Frederic, « cours de comptabilité générale », édition Mine paris, paristech , les presses , p.117
- 18.C.Selmer, Construire et défendre son budget : outils comportements, les Editions Dunod, Paris, 2003,P 175.
19. F.Bekour, Analyse financière (polycopié de cours dispensé aux étudiants de la 3ème année Finance et Comptabilité), Janvier 2018 ,P12

20. DEGOS JEAN-GUY, Stéphane Griffiths, Gestion financière de l'analyse à la stratégie, édition : d'organisation Groupe Eyrolles 61 boulevard Saint-germain, 75240 Paris Cadex, 2011, P35.
21. C.COLLETTE, « Gestion fiscale des entreprises », éd Ellipses, paris, 1998
22. J.L.Rossignol, Risque et fiscalité de l'entreprise, Publication n°109, Revue : Droit et Patrimoine, PP.26- 30, Novembre 2002.
23. C.Gerschel, Le risque fiscal de la fusion rapide entre la société holding et la société cible après une opération de LBO, Semaine Juridique, Edition Enterprise, 1996, 44/45 : P. 465
24. J.Freedman, G.Loome, J.Vella, Corporate Tax Risk and Tax Avoidance: New Approaches. British Tax Review¹, 2009, pp. 74- 116
24. Robinson, P., Schlaeger, M., Germann, V. (2008). Indirect tax risk management for multinational companies, Awareness of the importance of indirect tax risk management is increasing. MWST. 8: pp. 615- 620.
25. Cozian, M. (2008). Précis de Fiscalité des entreprises 2008/ 2009. LexisNexis Litec, Paris, P549.
26. A. Desroches, A. Leroy, F.Vallée, La gestion des risques principes et pratiques, 2ème édition revue et augmentée, Editions Lavoisier, 2007, P298.

Table des matières

Introduction générale.....	1
Chapitre I : l'aspect théorique sur l'entreprise	4
Introduction	4
Section 1 : Définition et typologie de l'entreprise	4
1.1 Définition de l'entreprise.....	4
1.2 Les sortes d'entreprises.....	5
1.2.1 Les société de personnes	5
1.2.2 Les sociétés de capitaux.....	6
1.2.3 Les sociétés hybrides	6
Section 2 : Finalités, fonctions et structure de l'entreprise	7
Les finalités de l'entreprise.....	7
2.1 Les finalités économiques.....	7
2.1.1 Les finalités humaines.....	8
2.1.2 Les finalités sociétales	8
2.2 Les fonctions de l'entreprise.....	8
2.2.1 Les 6 fonctions de l'entreprise selon Fayol	8
2.3 La structure de l'entreprise	9
Section 3 : notion de la performance financière de l'entreprise.....	11
3.1 Généralités sur la performance	11
3.1.1 Définition de la performance	11
3.2 Les différents critères de la performance financière.....	11
3.3 Les indicateurs de la performance financière	13
3.4.1 Le budget	16
3.4.2 Les états financiers.....	17
Chapitre II : la fonction fiscale au sein de l'entreprise.....	23
Introduction	23
Section 1 : Notions générales sur la fiscalité.....	23
1.1 Définition.....	23
Définition de la fiscalité.....	23
Définition de l'impôt.....	24
Définition de la taxe.....	24

1.2	Les caractéristiques de l'impôt	24
1.3	Les fonctions de l'impôt	25
1.4	Le processus général d'imposition fiscale	26
1.5	Classification des impôts	27
1.5.1	La classification fondée sur la nature de l'impôt	27
1.5.2	La classification fondée sur l'étendue du champ d'application	28
1.5.3	La classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt	30
1.5.4	La classification économique de l'impôt	30
Section 2 : gestion du risque fiscal		33
2.1	Les sources et la définition du risque fiscal. II. La nature et la typologie du risque fiscal.	33
2.1.1	Les sources du risque fiscal	33
2.1.2	Définition du risque fiscal	38
2.1.3	La nature et la typologie du risque fiscal	41
Section 3 : Du résultat comptable au résultat fiscal		46
3.1	Les étapes de détermination du résultat fiscal	46
3.1.1	Traitement des différentes charges déductibles	47
3.1.2	Traitement des différentes charges à réintégrer	50
CHAPITRE III : Cas pratique au sein de l'entreprise SARL NOMADE		53
Introduction		53
SECTION 1: PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL DE L'ENTREPRISE		53
1.2	Historique de la SARL NOMADE	54
1.3	L'organigramme de l'entreprise SARL NOAMDE :	56
Section2 : Les retraitements extracomptables		57
2.1	Le régime fiscal applicable à l'entreprise SARL NOMADE	57
2.2	Les retraitements extra comptable sur le résultat de l'entreprise	57
Section3 : le calcul du résultat imposable et l'interprétation du résultat.....		66
Le résultat de recherche		68
Conclusion		68
Conclusion générale		69
Liste des tableaux		1
Bibliographie		2

Résumé

Ce travail de recherche est une étude qui est basée sur deux volets majeurs des sciences de gestion, qui sont d'une part la performance de l'entreprise, cette dernière intègre des notions diverses telles que la croissance de l'activité et la rentabilité. Et d'autre part la fiscalité qui est l'un des outils de l'état avec lesquels elle régit la vie économique d'un pays.

Cette recherche montre l'impact de la fiscalité sur la performance de l'entreprise. On peut mesurer cette dernière à partir du résultat comptable d'une entreprise. La fiscalité agit sur le résultat comptable pour déterminer le montant de l'impôt que doit payer l'entreprise à l'Etat.

L'entreprise tire des bénéfices des impôts qu'elle paye car ces derniers représentent les recettes de l'Etat. Avec ces recettes, l'état offre à l'entreprise diverse services dans le but de garantir un bon fonctionnement de la vie économique des entités.

Cette recherche a été suivie d'un stage pratique dans l'entreprise la Nomade dans le but de tirer plus d'informations et de connaissances liées à la fiscalité et la performance de l'entreprise.